



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA TERRASSE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION
Tome 4 - Résumé non technique

ARRET PROJET

Octobre 2023

Dossier certifié conforme par Madame le Maire et annexé à la présente délibération n°2023-035 du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 arrêtant le projet de révision du PLU de La Terrasse

Annick GUICHARD, Maire de La Terrasse

Annick Guichard



SOMMAIRE

<u>PARTIE I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>2</u>
CHAPITRE I.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
CHAPITRE I.2. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
<u>PARTIE II. OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</u>	<u>8</u>
CHAPITRE II.1. RESUME DES OBJECTIFS DU PLU	9
CHAPITRE II.2. SYNTHESE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	14
II.2.1. Présentation du cadre supra-communal	14
II.2.2. Articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur	15
<u>PARTIE III. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>21</u>
CHAPITRE III.1. METHODE D'EVALUATION	22
III.1.1. Grille de questionnaire évaluatif	22
III.1.2. Une évaluation à plusieurs échelles	23
CHAPITRE III.2. EVALUATION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	25
III.2.1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	25
III.2.2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	27
III.2.3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	28
III.2.4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	30
III.2.5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	31
III.2.6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	32
III.2.7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation du territoire au changement climatique ?	33
III.2.8. En quoi le PLU favorise-t-il la lutte et l'adaptation au changement climatique ?	35
CHAPITRE III.3. FOCUS A L'ECHELLE DES SECTEURS D'ENJEUX	37
III.3.1. Evaluation d'incidences Natura 2000	37
III.3.2. Evaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	45
<u>PARTIE IV. SYNTHESE DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PLU</u>	<u>50</u>
CHAPITRE IV.1. PREAMBULE	51

CHAPITRE IV.2. SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES	51
<u>PARTIE V. ALTERNATIVES ENVISAGÉES ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPÉRÉS</u>	
<u>54</u>	
CHAPITRE V.1. LES FONDEMENTS DU PROJET	55
CHAPITRE V.2. LES ALTERNATIVES ENVISAGÉES ET LES CHOIX OPÉRÉS	56
V.2.1. Les scénarios	56
V.2.2. Les alternatives envisagées et les choix opérés au regard des enjeux environnementaux	56
<u>PARTIE VI. DISPOSITIF DE SUIVI</u>	<u>61</u>
CHAPITRE VI.1. SUIVI ET ÉVALUATION DES EFFETS DU PLU	62
VI.1.1. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU	62
VI.1.2. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement	62
<u>PARTIE VII. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE</u>	<u>67</u>
CHAPITRE VII.1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LE NOUVEAU PLU	69
VII.1.1. Un principe de continuité	69
VII.1.2. Une démarche intégrée	69
VII.1.3. Une démarche temporelle	69
VII.1.4. Une démarche continue	69
VII.1.5. Une démarche progressive	70
VII.1.6. Une démarche sélective	70
VII.1.7. Une démarche itérative	70
VII.1.8. Un processus de co-construction	70
CHAPITRE VII.2. SYNTHÈSE DES MÉTHODES	71
VII.2.1. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes	71
VII.2.2. État initial de l'environnement	71
VII.2.3. Élaboration de la grille d'évaluation	71
VII.2.4. Évaluation du PADD	72
VII.2.5. Contribution aux OAP	72
VII.2.6. L'évaluation des incidences du projet de PLU	72
VII.2.7. Une démarche de co-construction	72
CHAPITRE VII.3. PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	72



Note au lecteur

La commune de La Terrasse a engagé en 2015 la révision de son PLU : ce dernier, qui date de 2005, n'est pas compatible avec le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise, ni avec les lois Grenelles et ALUR approuvées ces dernières années. La révision est allée jusqu'à la phase arrêt du document et enquête publique. Mais le document de planification n'a pas été approuvé, compte-tenu des avis négatifs des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur.

Suite aux élections municipales du printemps 2020, la nouvelle équipe a souhaité relancer une nouvelle procédure de révision du PLU en intégrant les remarques des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur. Le conseil municipal de La Terrasse a ainsi adopté, le 4 février 2021, une délibération prescrivant la révision du PLU de 2005, et fixant les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

La révision du PLU est soumise à une évaluation environnementale, qui a débuté en 2021 et a accompagné l'ensemble du processus d'élaboration de ce document d'urbanisme. Ce processus doit rendre compte des effets, potentiels ou avérés, sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Le présent document constitue le résumé non technique requis dans le cadre de l'évaluation environnementale. Son contenu est conforme aux dispositions de l'article R151-3 du code de l'urbanisme. L'état initial de l'environnement a été joint au diagnostic dans le tome 1.1 du rapport de présentation, et le rapport environnemental est consigné dans le tome 1.2.

Le présent résumé non technique est indissociable du rapport environnemental complet et des autres documents accompagnant la révision du PLU.



PARTIE I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Synthèse des enjeux environnementaux

Chapitre I.1. Présentation de la commune

La commune de LA TERRASSE est située dans l'arrondissement de Grenoble, dans le canton du Moyen Grésivaudan. Elle fait partie de la communauté de commune Le Grésivaudan et s'étend sur 9,47 km². Elle est bien reliée à l'agglomération grenobloise et à la ville de Crolles qui constituent les principaux bassins d'emploi sur son territoire, et cela grâce à l'A41 qui place l'agglomération grenobloise ainsi que l'agglomération chambérienne à environ trois quart d'heure de route.

La commune de LA TERRASSE s'inscrit dans la vallée du Grésivaudan, grande vallée alluviale fertile encadrée par les horizons de Chartreuse à l'ouest et de Belledonne à l'est. Cette plaine suit la séquence-type suivante d'un versant à l'autre de la vallée : - coteaux boisés - vignes, jardins et vergers - bâti - route - cultures et pâtures - ripisylve et cours de l'eau vive.

Située en rive droite de l'Isère, le territoire communal s'étire depuis les flancs du massif de la Chartreuse, jusqu'aux berges de l'Isère. Les enjeux paysagers et urbains sont importants entre la préservation des côteaux et la plaine agricole qui ne doit pas être envisagée uniquement comme un réservoir de développement. Une partie des côteaux de la commune s'inscrit dans les limites du Parc Naturel Régional de Chartreuse, dont la commune est membre.

L'évolution de la population sur le territoire est positive depuis les années 1960. Toutefois, si le territoire a connu une croissance constante jusqu'à aujourd'hui, avec un pic de 4,5% par an dans les années 1990, celle-ci est plus faible pour la période 2013-2019 (0,3% /an). Cette augmentation de la population s'est traduite à la fois par le développement de l'habitat individuel en extension du centre bourg mais aussi des opérations en collectif au sein du centre-bourg.

L'attractivité résidentielle de La Terrasse est aujourd'hui très élevée, ce qui à la fois permet d'envisager sereinement son développement mais aussi accroît la pression sur la capacité des équipements publics et des réseaux.

Chapitre I.2.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.






C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

Les éléments détaillés de l'état initial de l'environnement sont consignés dans le rapport de présentation. Ne sont ici repris que les enjeux qui constituent la base du référentiel d'évaluation.

Les principales caractéristiques de l'environnement communal sont résumées ci-après, mettant en évidence les principales forces (+) et faiblesses (-), ainsi que les enjeux hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

Par ailleurs, l'évaluation environnementale devant apprécier les **effets du PLU par rapport à la situation « si ce dernier n'est pas mis en œuvre »**, chacune des thématiques environnementales a été caractérisée tant dans sa situation actuelle (bon état ☀, état moyen 🌧, mauvais état ☁) qu'en termes d'évolution (amélioration □, stabilisation □, dégradation □).

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
Ressources du sol et du sous-sol	☁	□	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols	■
			La limitation de l'étalement urbain et le maintien de coupures vertes	■
Paysage	☀	□	La préservation des valeurs paysagères (de terroir, panoramiques) liées à la juste articulation entre espaces agricoles/naturels/urbanisés	■
			Le respect de la valeur historique et paysagère des quartiers / hameaux (organisation, typologie des formes urbaines)	■
			La préservation du bâti traditionnel et la conciliation de son évolution avec les enjeux de développement durable	■

Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
			(densité, innovation architecturale, rénovation énergétique et EnR)	
			La transition vers une agriculture raisonnée et diversifiée	
			La conservation, voire la remise en état des zones de piémonts	
Biodiversité		□	La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, pelouses, zones humides)	
			La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal)	
			La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers)	
Ressources en eau		□	La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité	
			Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement)	
			La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)	
Risques majeurs		□	La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des dispositifs de protection, protection des zones d'expansion des crues)	
			L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB)	
Nuisances et pollutions		□	La réduction à la source des nuisances et pollutions et des populations exposées (éloignement des sources de nuisances et pollutions, protection dans les bâtiments)	
Nuisances et pollutions		□	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction et de valorisation des déchets	
















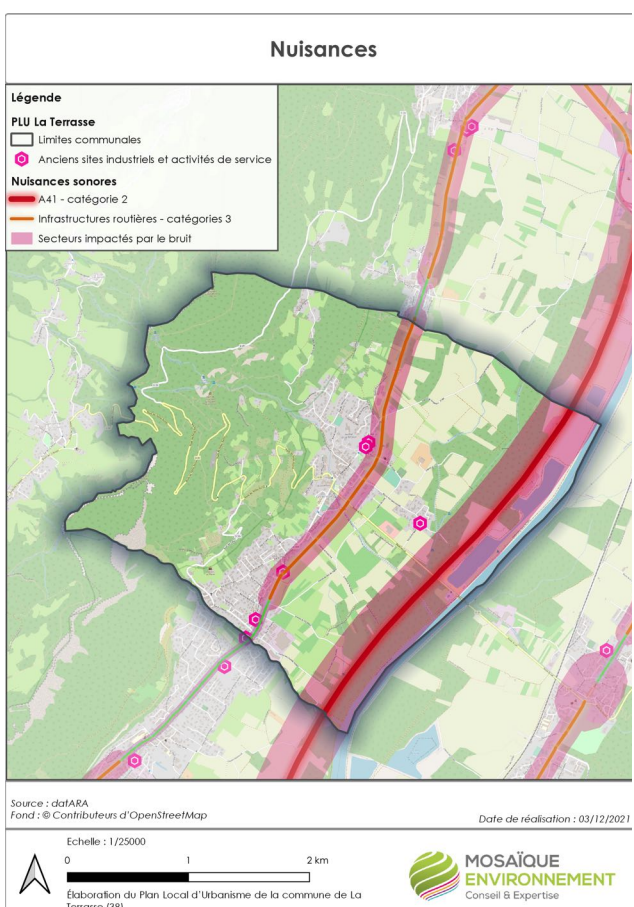
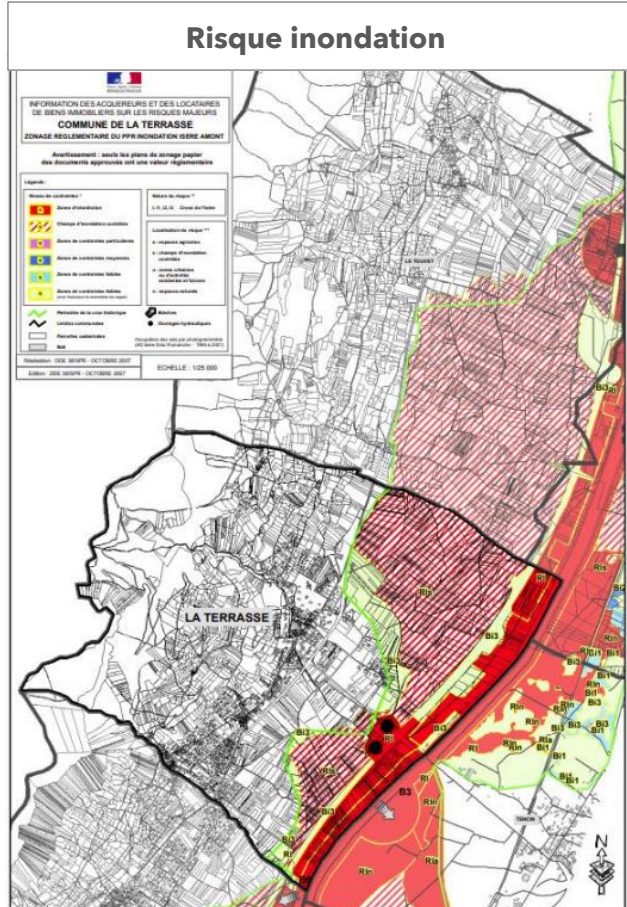
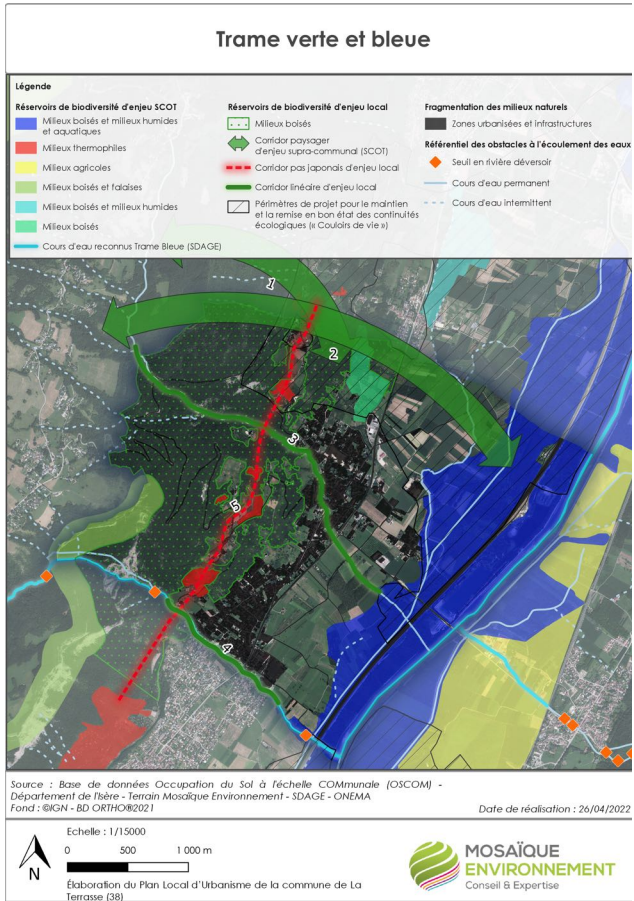
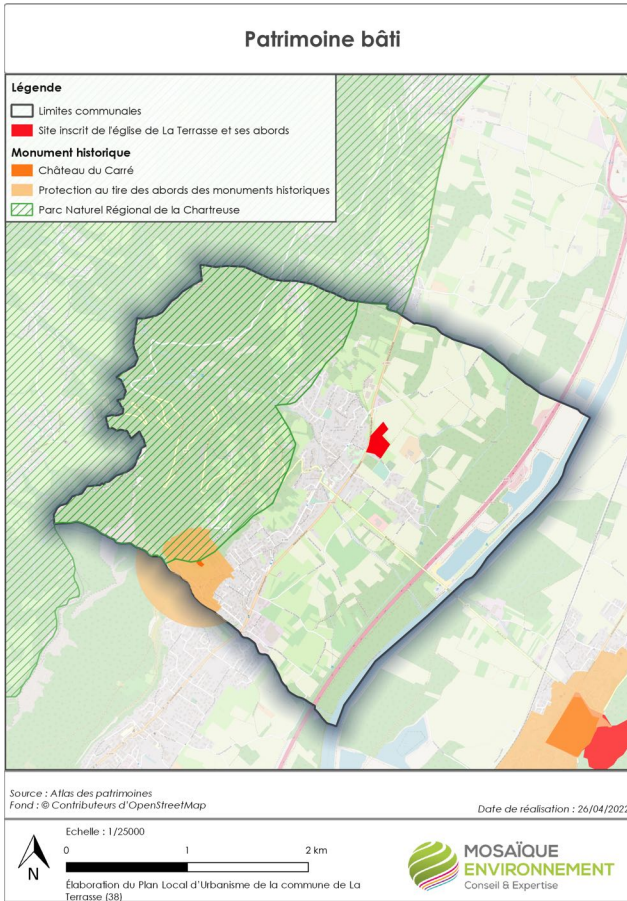
Thématique	Etat actuel	Tendance	Enjeux	Niveau
			L'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	
Energie, GES			La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements (valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité)	
			La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions)	
			Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux	
Lutte et adaptation au changement climatique			La lutte contre la précarité énergétique	
			Le maintien voire l'augmentation du potentiel de séquestration de carbone	
Santé environnement			Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	

Tableau 1. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux



Carte n°1. Synthèse de l'état initial de l'environnement

PARTIE II. OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Chapitre II.1. Résumé des objectifs du PLU

La révision du PLU de La Terrasse s'engage autour d'une vision partagée de la commune qui veut, dans les prochaines années, renforcer son attractivité économique et démographique, se construire dans la solidarité et l'équilibre et promouvoir un modèle de développement plus durable.

Pour permettre ce développement vertueux et équilibré, conciliant croissance urbaine et qualité de vie des habitants, la commune a défini 3 axes interdépendants, transversaux, se complétant l'un l'autre.

Axes et orientations du PADD	Objectifs
AXE 1 : Préserver le cadre de vie	
Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue	<p>Préserver des pressions urbaines les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques</p> <p>Maintenir les perméabilités nécessaires aux déplacements de la faune entre la Chartreuse et l'Isère en limites communale Sud et Nord.</p> <p>Compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés à l'échelle des projets et des espaces publics</p>
Assurer une gestion durable de l'eau, notamment en maîtrisant et en réduisant les sources de pollution	<p>Maintenir le libre écoulement des eaux ...</p> <p>... mais limiter l'augmentation du ruissellement</p> <p>Privilégier l'usage d'essences végétales locales et économes en eau dans les projets.</p> <p>Privilégier l'infiltration dans les projets d'aménagement dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...)</p> <p>Prendre en compte les possibilités d'assainissement dans la définition des secteurs constructibles</p> <p>Poursuivre la politique visant le bon état écologique de l'Isère et de ses affluents</p> <p>Protéger les périmètres de captage d'eau potable pour prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <p>Poursuivre la mise aux normes du réseau d'eau potable et de défense incendie.</p> <p>Intégrer les prescriptions des Plans de Prévention des Risques inondation</p>
Mettre en place un projet de paysage à l'échelle globale de la commune, notamment en définissant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels	<p>Préserver et mettre en scène les espaces et sites paysagers structurants et caractéristiques de LA TERRASSE</p> <p>Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (lisibilité et qualité paysagère du territoire)</p>

Axes et orientations du PADD	Objectifs
Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine	<p>Maintenir la qualité urbaine et paysagère en préservant la composition générale et le bâti caractéristique des entités historiques</p> <p>Valoriser les ensembles paysagers du château et du site de l'église Saint Aupré (Monuments Historiques)</p> <p>Valoriser le petit patrimoine isolé</p>
Réduire l'impact environnemental du développement urbain	<p>Mettre en place des outils de résilience dans les projets visant à limiter l'artificialisation des sols, le recours à la voiture et à maintenir la biodiversité en milieu urbain</p> <p>Prendre en compte le confort climatique</p> <p>Limiter le recours aux énergies non renouvelables : rechercher la sobriété énergétique dans les nouveaux projets</p> <p>Adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements</p> <p>Limiter l'empreinte carbone du développement urbain</p> <p>Imposer la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les projets de construction.</p> <p>Inciter la réduction des déchets.</p> <p>Privilégier une gestion du stationnement qui limite l'imperméabilisation ou qui soit résiliente</p> <p>Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux pollutions, nuisances, risques naturels et technologiques</p> <p>Prendre en compte les risques de manière générale (sismiques, feux de forêt, ...)</p>
Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village	<p>Espace préférentiel de développement (moins de 10 minutes à pied des pôles générateurs de déplacements) et périphérie de l'espace préférentiel de développement et hameaux les mieux structurés (Chonas) : encadrement de la densification du foncier bâti existant, formes urbaines qui ne soient pas en rupture avec la morphologie urbaine environnante, OAP</p> <p>Secteurs éloignés de la centralité et espaces à enjeux paysagers : limiter le développement urbain à l'enveloppe urbaine actuelle, limiter la réalisation de nouveaux logements</p> <p>Assurer la bonne intégration des projets sur le territoire</p> <p>Prendre en compte la densification du foncier bâti existant</p> <p>Prendre en compte les nuisances sonores</p> <p>Améliorer la qualité de l'espace public et plus généralement des espaces ouverts au public</p>
AXE N°2 : Répondre de façon soutenable aux besoins en logements	

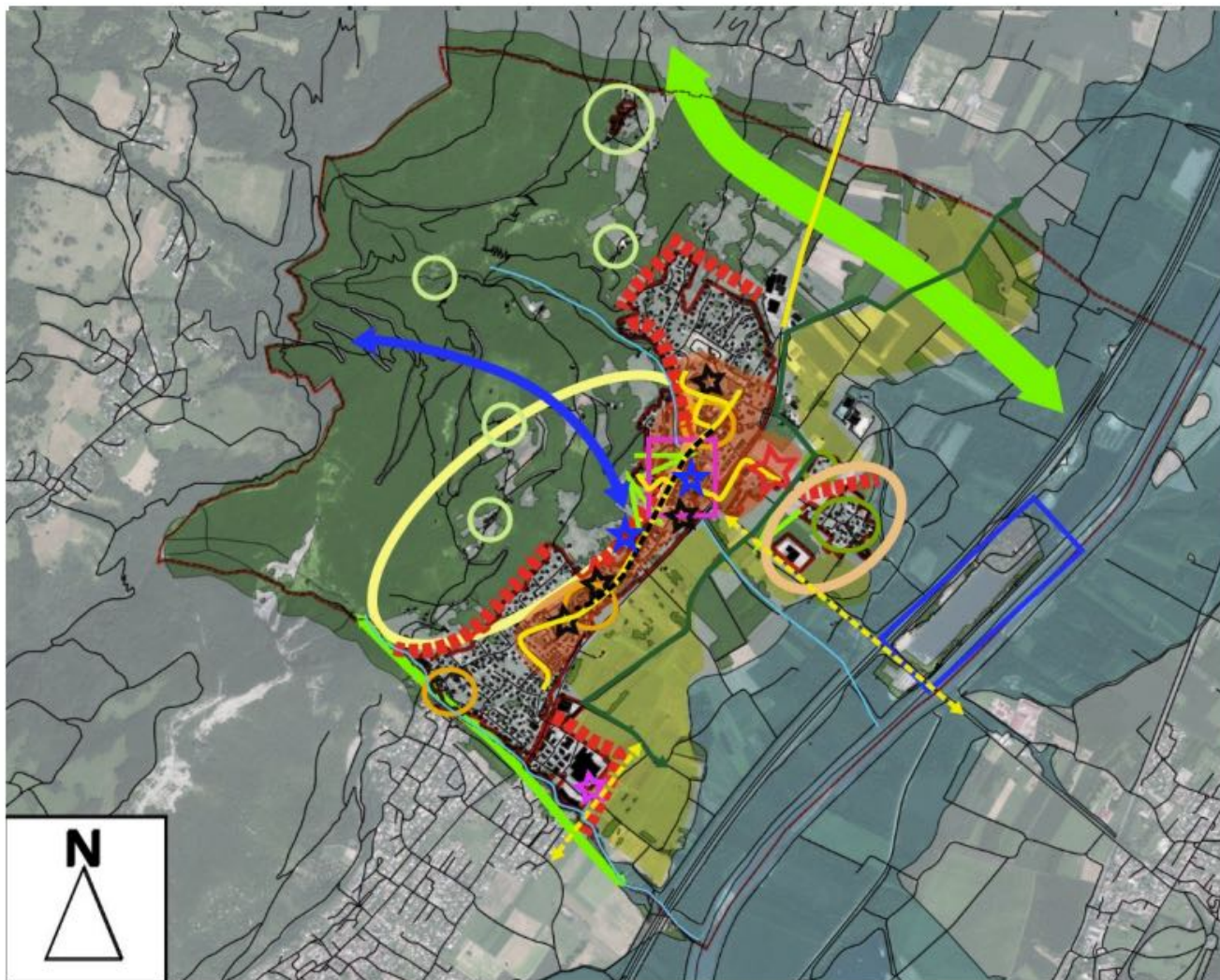
Axes et orientations du PADD	Objectifs
Maitriser la croissance démographique, avec un objectif de poursuite du rythme de production de logement à l'horizon 2034	<p>Soutenir la production de logement : production d'environ 180 logements supplémentaires sur du foncier non bâti</p> <p>Encourager parallèlement la densification du foncier déjà bâti ou artificialisé, principalement dans l'espace préférentiel de développement</p> <p>Apporter une réponse aux différents parcours résidentiels</p> <p>Organiser les typologies bâties, dans une double logique : maitriser la production d'habitat individuel, poursuivre la réalisation d'habitat intermédiaire ou collectif de moyenne densité, permettant la réalisation de programme de mixité sociale</p>
Maintenir un développement centré sur un pôle préférentiel de développement et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives	<p>Définir une armature urbaine cohérente et structurée</p> <p>Mieux optimiser le foncier constructible sur l'espace préférentiel</p> <p>Organiser le développement du futur quartier vers Chonas, comme véritable pôle d'intérêt majeur pour la commune et de manière compatible avec les enjeux agricoles en présence sur les zones riveraines</p>
Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace	<p>Favoriser la mutation du bâti</p> <p>Optimiser l'urbanisation des terrains stratégiques et des espaces de renouvellement urbain au cœur de la centralité</p> <p>Limiter la consommation foncière d'ENAF à la périphérie des espaces urbanisés</p> <p>Viser une diminution de 50% du rythme de consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années,</p>
Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur	<p>Anticiper les besoins et prévoir la création de nouveaux équipements publics, à proximité des équipements existants et aussi sur le secteur de Chonas pour favoriser leur accessibilité</p> <p>Conforter les équipements scolaires, périscolaire et plus généralement liés à la jeunesse.</p>
Etre en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal	<p>Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)</p>
AXE N°3 : Promouvoir un fonctionnement urbain de proximité	

Axes et orientations du PADD	Objectifs
Fluidifier et sécuriser les déplacements du quotidien	<p>Améliorer le réseau viaire</p> <p>Apaiser la circulation le long de l'avenue du Grésivaudan et de l'avenue de Savoie</p> <p>Intégrer la piste cyclable en direction de Tencin</p> <p>Mieux matérialiser la liaison cyclable entre Le Touvet et Lumbin (V63)</p> <p>Traiter systématiquement les enjeux de mobilités active dans les projets importants</p> <p>Compléter les maillages en modes actifs du quotidien, notamment dans un contexte de développement des déplacements en vélo électrique</p>
Accompagner la vitalité du centre-village	<p>Dynamiser la centralité du centre-bourg</p>
Soutenir le développement des activités économiques et limiter ainsi les distances domicile-travail	<p>Valoriser la ZAE de Pré Million pour permettre son évolution à terme</p> <p>Assurer le maintien d'une dynamique artisanale</p> <p>Développer la proximité habitat / emplois pour limiter les déplacements</p>
Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations / encourager la diversification de l'agriculture en faveur des circuits courts	<p>Protéger de l'urbanisation les principales terres agricoles, notamment de la plaine</p> <p>Préserver des accès aisés aux terrains d'usage</p> <p>Tenir compte de la valeur paysagère de certains espaces</p> <p>Envisager la reconquête des coteaux anciennement viticoles</p> <p>Encourager la diversification des pratiques agricoles, y compris sur des petits terrains : pour sécuriser l'agriculture, pour développer les circuits courts en permettant des points de vente directe.</p>
Développer l'économie liée au tourisme « vert » de proximité	<p>Participer au développement touristique intercommunal et ainsi satisfaire les besoins d'une clientèle de proximité (clientèle du Grésivaudan et de l'agglomération grenobloise)</p> <p>Mettre en valeur l'image agri-pastorale du territoire</p> <p>Compléter, mailler les sentiers et chemins piétons de « découverte » et les connecter aux chemins « d'usage ».</p>








Tableau 2. Structuration du PADD

SYNTHÈSE DU PADD





COMMUNE DE LA TERRASSE











Maintenir le cadre de vie

-  Principales continuités écologiques
-  Végétation au sein des espaces urbanisés
-  Franges entre les espaces urbains et agricoles à travailler
-  Limites d'urbanisation structurantes
-  Cœurs de hameaux à valoriser
-  Groupements au développement limité ou stoppé
-  Vues sur le grand paysage à conserver

Répondre aux besoins

-  Espace préférentiel de développement
-  Principaux sites de projet pressentis en densification (à titre indicatif)
-  Principale extension pour l'habitat et les équipements (plaine des sports)
-  Groupes scolaires à conforter

Assurer la dynamique

-  Itinéraires modes actifs structurants
-  Valoriser la VC63
-  Continuités cycles à promouvoir (vers Tencin et Lumbin)
-  Principe du périmètre de centralité (à titre indicatif)
-  Confortement à la marge de la ZAE pour activités existantes
-  Base de loisirs à conforter sur son périmètre
-  Espaces de production agricole + reconquête des coteaux/ de Chartreuse
-  Sentiers à valoriser

Chapitre II.2. Synthèse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes

II.2.1. Présentation du cadre supra-communal

Article R151-3 du code de l'urbanisme

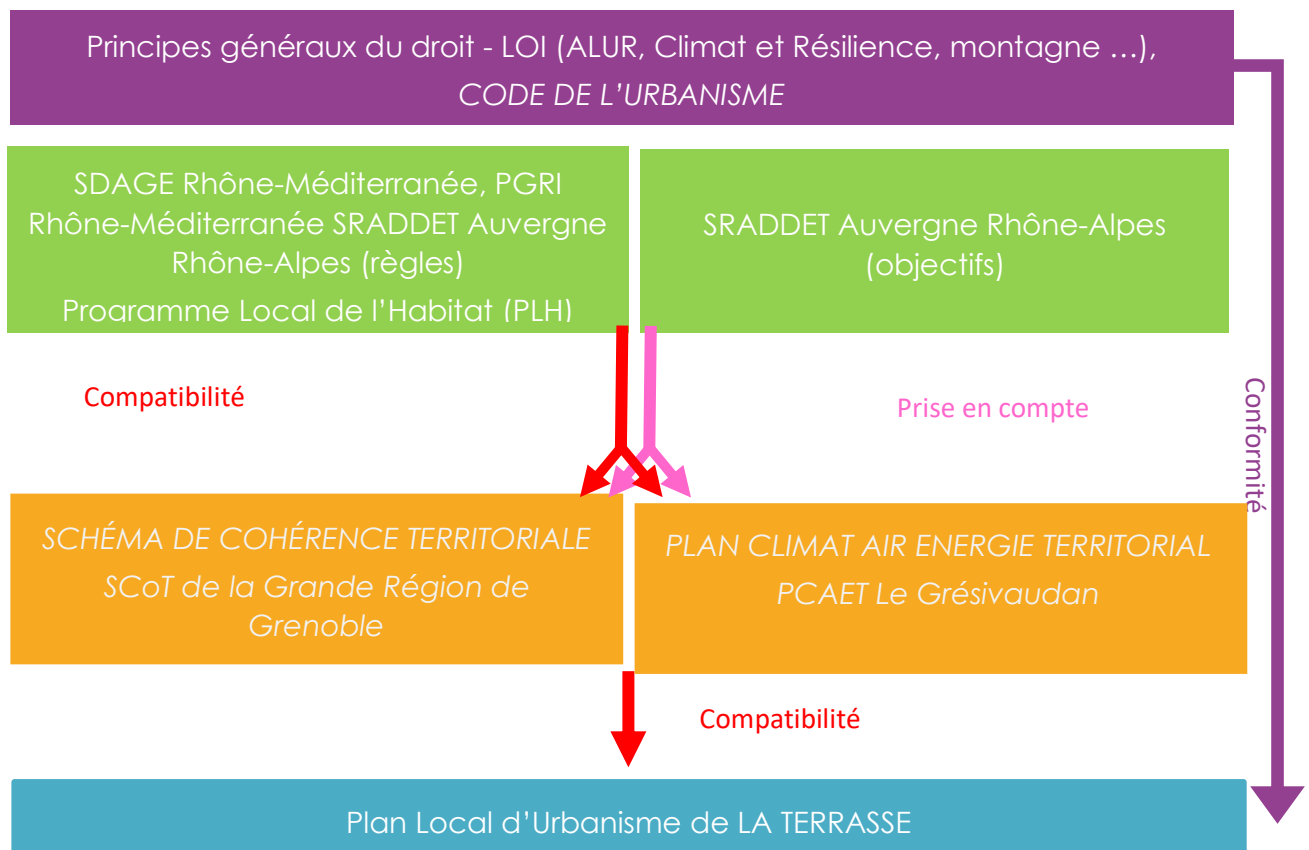
Le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les orientations figurant dans le PLU doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra) selon 2 rapports d'opposabilité :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

A l'échelle de La Terrasse, le cadre supra-communal est **présenté dans le schéma ci-après** :



II.2.2. Articulation du PLU avec les plans et programmes de rang supérieur

Plan	Présentation du Plan	Articulation avec le projet de PLU de La Terrasse
<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)</p>	<p>Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.</p> <p>Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes contre les inondations.</p>	<p>Le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations 0 à 7 du SDAGE dans la mesure où il préserve les zones humides et s'attache à planifier un développement en adéquation avec les ressources en eau afin de ne pas affecter leur bon état qualitatif ou quantitatif.</p> <p>Le PLU prévoit de limiter l'imperméabilisation des terrains, ce qui devrait garantir la bonne infiltration des eaux pluviales. Ces principes font l'objet de prescriptions dans le nouveau règlement et les OAP.</p> <p>Concernant l'orientation 8 et celles du PGRI portant sur la prévention du risque inondation et la sécurité des personnes, le PLU s'attache également à prendre en compte tous les risques afin de ne pas exposer de nouvelles populations.</p> <p>Le nouveau projet de PLU est en cohérence avec les orientations du SDAGE et du PGRI.</p>
<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p>	<p>Le SRADDET fixe, à l'échelle de la Région, les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie,</p>	<p>Le projet de PLU s'inscrit en cohérence avec les orientations du SRADDET en matière de transition énergétique, de mobilisation des ressources locales et d'attractivité des territoires. Il participera à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de GES.</p>

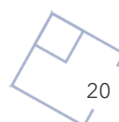
Plan	Présentation du Plan	Articulation avec le projet de PLU de La Terrasse
	<p>lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.</p>	<p>Il ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations régionales en faveur de l'environnement et notamment des trames vertes et bleues dans la mesure où il s'inscrit en dehors des zones à enjeux identifiées dans le SRADET (réservoir de biodiversité et corridor écologique).</p> <p>Le PLU répond favorablement aux règles du SRADET. Il intègre les diverses dimensions environnementales (risques, biodiversité, ressources en eau, mobilités ...).</p>
<p>Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande Région de Grenoble (GREG)</p>	<p>LA TERRASSE fait partie de la Communauté de Communes Le Grésivaudan qui est intégrée au périmètre du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble. Les orientations du SCOT s'articulent autour de 5 grands objectifs : Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ; Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux de développement durable ; Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ; Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.</p>	<p>LA TERRASSE est identifiée au SCoT comme un pôle secondaire dont le développement doit être maîtrisé.</p> <p>Le projet de PLU s'inscrit dans les objectifs du SCoT tant en ce qui concerne la production de logements, que la densité ou la localisation des secteurs de développements dans les espaces préférentiels.</p> <p>Il est compatible avec les objectifs de protection et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité fixés par le SCoT et contribuera positivement à l'atteinte de l'objectif fixés par ce dernier en matière de gestion énergétique et de production des énergies renouvelables.</p> <p>Les principes d'aménagement définis dans les OAP permettront aussi d'inscrire les futurs aménagements dans le cadre d'un aménagement et urbanisme durable.</p> <p>Le PLU est compatible avec le SCoT.</p>

Plan	Présentation du Plan	Articulation avec le projet de PLU de La Terrasse
<p>Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC le Grésivaudan</p>	<p>Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ; - de développer les énergies renouvelables ; - de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France 	<p>Le PLU répond favorablement aux objectifs de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables : il planifie un développement recentré, réduisant les besoins en déplacement, recherche la sobriété énergétique dans les nouveaux projets, adapte les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements ...</p>
<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée</p>	<p>Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.</p> <p>Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.</p>	<p>Le PLU répond favorable aux orientations du SDAGE en s'assurant de l'adéquation entre le PADD (objectif population / activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable et la réalité des programmes d'assainissement.</p> <p>Il prend des dispositions pour protéger les zones humides et maîtriser les risques.</p> <p>Il vise le bon état qualitatif et quantitatif de l'eau qui valorise en tant que ressource et milieu aquatique.</p>

Plan	Présentation du Plan	Articulation avec le projet de PLU de La Terrasse
<p align="center">Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée</p>	<p>Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.</p>	<p>Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI et contribue à réduire la vulnérabilité du territoire en réduisant les risques et en n'exposant pas de nouvelles populations.</p>
<p align="center">Le Schéma Régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique, le SRC se concentre davantage sur la problématique d'approvisionnement en matériaux. Il tient compte d'une part des ressources en matériaux de carrières et de ceux issus du recyclage et d'autre part des besoins de la région et des autres territoires qu'elle approvisionne dans une perspective d'au moins 12 ans.</p>	<p>Le PLU n'est pas concerné par les orientations du SRC : aucune exploitation n'est présente sur le territoire et il n'y a pas de projet connu.</p>

Plan	Présentation du Plan	Articulation avec le projet de PLU de La Terrasse
<p>Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route régionale qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.</p> <p>Chaque région a élaboré ou élabore son 3eme PRSE.</p>	<p>Le PLU contribue à réduire les surexpositions environnementales en limitant les émissions à la source, pour tous les secteurs responsables, et en évitant d'exposer de nouvelles populations. Il améliore ainsi la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales, notamment en matière de planification urbaine et apporte des solutions pour limiter l'exposition des populations.</p>

Tableau 3. Synthèse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte



PARTIE III.

INCIDENCES DU PLU SUR

L'ENVIRONNEMENT





Chapitre III.1. Méthode d'évaluation

III.1.1. Grille de questionnement évaluatif

L'évaluation du PLU repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme).

La grille comprend **8 questions évaluatives** reprises dans le tableau suivant.

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q1 	Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
		Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
		Préservation du patrimoine ordinaire
		Conciliation entre architecture et développement durable
		Traitement des entrées de ville
		Amélioration du cadre de vie
Q2 	En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces
		Limitation de l'étalement urbain
		Rationalisation foncière dans les aménagements
Q3 	Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires
		Développement de la trame verte urbaine
Q4 	Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Bon état qualitatif et quantitatif des ressources
		Préservation des abords des cours d'eau et intégration des cours d'eau en ville







Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
		Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation
		Gestion intégrée des eaux pluviales
Q5 	Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas
		Limitation de l'imperméabilisation
		Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités
Q6 	En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution
		Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit
		Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)
		Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués
Q7 	En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
		Développement des énergies renouvelables
		Réduction de la précarité énergétique
Q8 	Le PLU contribue-t-il à la lutte et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?	Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique
		Réduction de vulnérabilité du territoire au changement climatique

Tableau 4. Grille de questionnement évaluatif

III.1.2. Une évaluation à plusieurs échelles

L'évaluation environnementale a été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

a Evaluation à l'échelle de la commune

Cette évaluation résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés.

Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit.

Elle permet de mettre en évidence les réponses favorables apportées par le projet (■) d'une part, et les incidences négatives faibles (■), modérées (■) ou fortes (■) attendues.

b Focus à l'échelle de secteurs d'enjeux

Un focus a été fait à l'échelle des secteurs de projets (évaluation des OAP) et/ou de thématiques à enjeux susceptibles d'être impactées par le PLU (Natura 2000) eu égard à leur sensibilité et/ou à la nature des projets prévus dans le PLU.

L'évaluation des incidences contient les **informations qui peuvent être raisonnablement exigées**, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision.

Chapitre III.2. Evaluation à l'échelle de la commune



III.2.1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	<ul style="list-style-type: none"> Maintient dans leurs vocations actuelles les espaces agricoles et boisés repérés au titre des continuités écologiques terrestres (zones N et A)
	<ul style="list-style-type: none"> Maintient les espaces agricoles de la plaine de l'Isère, délimités par des limites claires d'urbanisation, maintient les coupures agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> Préserve les tènements agricoles homogènes et les espaces naturels sensibles
	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement de bâtiments d'activités peut impacter le paysage eu égard aux formes et dimensions des constructions
	<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou restauration des espaces de respiration le long des cours d'eau, protéger les bandes tampons et les ripisylves
	<ul style="list-style-type: none"> Stoppe l'urbanisation en extension périphérique vers les contreforts de la Chartreuse, maintient des coupures d'urbanisation entre les principaux groupements bâtis
	<ul style="list-style-type: none"> Protège des éléments naturels remarquables du paysage (article L.151-23 du CU) et les espaces agricoles paysagers (article L151-19 du CU)
	<ul style="list-style-type: none"> Prend en compte et préserve dans la mesure du possible les principaux cônes de vues sur le grand paysage
	<ul style="list-style-type: none"> Veille à développer les secteurs urbains dans un souci d'insertion paysagère architecturale (nuancier, règles de recul, de hauteur ...)
	<ul style="list-style-type: none"> OAP thématique B « franges urbaines et rurales »
Préservation des formes urbaines et du patrimoine remarquable	<ul style="list-style-type: none"> Limite les amplitudes de mouvements de terrain alors que pourraient ponctuellement permettre de protéger contre les risques et les nuisances
	<ul style="list-style-type: none"> Valorise les ensembles paysagers du château et du site de l'église Saint Aupré (Monuments Historiques)
	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments repérés au règlement graphique et identifiés « bâtiments patrimoniaux » au titre de l'article L151-19 du CU Règles pour l'intégration des nouvelles formes urbaines

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encadre la densification en fonction du contexte urbain, impose des règles plus restrictives sur les divisions parcellaires en cas d'enjeux paysagers spécifiques ■ Cadrage des aménagements par des OAP sectorielles en densification et en extension
Préservation du patrimoine ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assure la protection et la restauration du patrimoine bâti (anciennes magnaneries ...). ■ Maintient les petits jardins, placettes
Conciliation entre architecture et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permet la réaffectation du bâti patrimonial et sa réhabilitation qualitative ■ Exigence d'intégration des panneaux solaires
Amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager les espaces de pleine terre, la végétalisation ■ Espaces Végétalisés à Valoriser repérés au titre de l'article L151-23 du CU + arbres et alignements protégés ■ Ne fixe pas d'exigence en termes d'organisation des espaces végétalisés ■ Valorise les éléments de nature ordinaire en maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau ■ Utilise le végétal pour créer des limites parcellaires (haies) et tient compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements ■ Nuancier communal pour assurer un aspect extérieur des constructions bien intégré au paysage urbain ■ Intégration paysagère des aires de stationnement en surface ■ Possible impact en cas de création de de boxes individuels ouvrant directement sur les espaces publics ■ Insertion qualitative des clôtures, des postes de transformation, enfouissement des réseaux ... ■ Possible impact des toitures terrasses notamment en cas de déficit d'entretien. ■ En zone Ux les aires de stockage de matériaux peuvent impacter le paysage ■ La mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales peut impacter le paysage s'ils ne font pas l'objet d'une intégration soignée
<p>Le PLU protège les éléments bâtis et ensembles urbains remarquables ainsi que le patrimoine ordinaire.</p> <p>Les entités paysagères naturelles qui structurent le territoire sont également préservées par un zonage globalement inconstructible (zones N et A).</p>	

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
	<p>Le PLU de LA TERRASSE propose une OAP A « Trame Verte et Bleue » et une OAP B « franges urbaines et rurales » qui participeront à la préservation du paysage.</p> <p>Les nouveaux projets d'urbanisation sont réalisés en lien avec le paysage, les orientations générales des OAP comportant des principes d'intégration urbaine et de respect des ambiances du lieu. Des principes sont fixés afin de privilégier une implantation du bâti qui limite les vis-à-vis avec l'habitat individuel existant.</p> <p>L'impact du PLU sur le paysage sera ainsi globalement positif.</p>



III.2.2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
<p>Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation d'ENAF limitée à 3,90 ha sur les 12 prochaines années, soit un rythme moyen de 0,32 ha/an (dépassement limité jusqu'à 20% pour le confortement d'équipements structurants) ■ 30% minimum des besoins estimés en logements (180) réalisés dans le cadre de projets de renouvellement urbain ■ Limite la réalisation de nouveaux logements dans les secteurs éloignés de la centralité et espaces à enjeux paysagers ■ Préserve les tènements agricoles homogènes et les espaces naturels sensibles : 49% du territoire en zone N et 38% en zone A ■ Privilégie l'adaptation du bâti au terrain ■ Favorise la mutation du bâti en mettant en place des règles encadrant la densification des terrains déjà bâtis et en facilitant les réhabilitations ■ Encourage les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation ■ Possibilité de réalisation de places de stationnement « selon les besoins de l'opération » et pas d'approche globale du stationnement notamment en termes de mutualisation
<p>Limitation de l'étalement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concentre l'essentiel du développement urbain sur un espace préférentiel s'inscrivant dans une enveloppe urbaine claire

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintient les espaces agricoles de la plaine de l'Isère, délimités par des limites claires d'urbanisation ■ Minimum de 30% des besoins estimés en logements (180) dans le cadre de projets de renouvellement urbain ■ Maintient les coupures d'urbanisation significatives entre les principaux groupements bâtis
Rationalisation foncière dans les aménagements	<ul style="list-style-type: none"> ■ 30% minimum de collectif, environ 50% de semi-collectif ou individuel groupé et maximum 20% d'individuel pur (hors production issue de divisions parcellaires)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche d'une compacité du bâti en cas de programme de plusieurs logements (habitats accolés verticalement et/ou horizontalement) ■ Limitation de l'emprise au sol des constructions (ou parties de construction) à usage de stationnement
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permet une extension limitée de la ZAE de Pré Millon en recentrant l'approche de la densification sur l'intégration paysagère des projets (végétalisation)

Le projet communal s'inscrit dans une logique de développement démographique et économique maîtrisé, avec la production moyenne de 15 logements/an, rythme légèrement supérieur à celui observé ces dernières années, et dans les limites autorisées par le SCoT. La démarche globale a consisté à réduire au maximum les zones d'extension et propose une urbanisation compacte, au sein de l'enveloppe urbaine nécessaire et suffisante pour répondre aux besoins, en privilégiant un travail de renouvellement de la ville sur elle-même, tout en travaillant sur de nouvelles formes urbaines (de densité acceptable).

Le projet limite ainsi la consommation d'ENAF à 3,90 ha sur les 12 prochaines années, contre 6,40 ha consommés pour l'habitat ou l'activité économique sur la période 2011-2021. Toutefois un dépassement limité (jusqu'à 20%) de cette consommation globale peut s'entendre pour le confortement d'équipements structurants. La révision du PLU entraîne donc, au global, une réduction du rythme de la consommation d'espaces entre 40% et 50% par rapport aux dix dernières années, en compatibilité avec les objectifs des documents cadres.

Le PLU aura un impact modéré sur la consommation d'espace notamment au regard du PLU en vigueur.

❁ III.2.3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préservation des zones humides et des pelouses sèches par un zonage et un règlement écrit adaptés et protection par les outils d'urbanisme

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de perte de biodiversité et de dégradation de la fonctionnalité des zones humides en cas d'interventions inadaptées notamment pour celles situées en zones U ■ Valorise les éléments de nature ordinaire (en particulier les ruisseaux et leurs cordons boisés) afin de conforter leurs rôles de continuités écologiques entre les grands ensembles naturels ■ Mise en place d'une OAP « trame verte et bleue » ■ Protège les ripisylves, haies et arbres remarquables ■ Maintient si possible les fossés et les noues existantes
<p>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintient dans leurs vocations actuelles les espaces agricoles et boisés repérés au titre des continuités écologiques terrestres ■ Maintient les coupures d'urbanisation significatives entre les principaux groupements bâtis ■ Stoppe l'urbanisation en extension périphérique vers les contreforts de la Chartreuse ■ Certaines clôtures autorisées, notamment en zone A, jusqu'à une hauteur maximum de 2 m comportant ou non un mur bahut et pouvant être constituées d'un dispositif de type mur plein sont préjudiciables à la libre circulation des espèces ■ Risque de perturbation de la fonctionnalité des corridors aquatiques en cas de la réalisation de mini-centrales hydroélectriques qui peuvent être autorisée par dérogation
<p>Développement de la trame verte urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilise le végétal pour créer des limites parcellaires (haies) poreuses pour la faune, privilégie des haies d'essences adaptées, diversifiées voire fruitières ■ Réglemente les clôtures pour favoriser leur perméabilité ■ Tient compte de la trame végétalisée existante dans les aménagements et notamment les arbres de haute tige ■ Développe la place du végétal dans l'espace bâti par l'imposition de ratios d'espaces de pleine terre ■ Risques de non atteinte des objectifs fixés par l'aménagement des espaces de pleine terre sans un soin apporté à leur aménagement ■ Possible abattage pour des raisons sanitaires d'éléments remarquables (arbres, alignements) ■ Encourage les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
<p>La préservation du patrimoine naturel en général, et des continuités écologiques en particulier, est un axe fort du PLU. Outre le confortement des zones urbaines, pour en limiter l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet ambitionne de préserver ses espaces naturels et les écosystèmes qu'ils abritent et de maintenir, voire conforter, les corridors écologiques boisés et aquatiques qui les relient pour favoriser la circulation des espèces. Il propose notamment une OAP spécifique « Trame Verte et Bleue » visant à développer la présence du végétal, réguler le climat urbain, limiter l'imperméabilisation des sols ...</p>	
<p>Le PLU aura une incidence positive sur la biodiversité.</p>	

III.2.4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
<p>Bon état qualitatif et quantitatif des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Privilégie l'infiltration dans les projets d'aménagement dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur ce qui permet la recharge des nappes ■ Autorise la densification des secteurs pouvant bénéficier d'un système d'assainissement collectif (existant ou programmé) ce qui limite les risques de pollutions par rejet au milieu naturel ■ Protège les périmètres de captage d'eau potable pour prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ■ Impose la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie dans les projets de construction ■ Privilégie des haies pluristratifiées avec des essences économes en eau ■ Autorise des retenues collinaires et autres systèmes d'irrigation en zone A et N, susceptibles d'impacter la ressource en eau (quantité, qualité des milieux aquatiques)

<p>Préservation des abords des cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintient ou restaure des espaces de respiration le long des cours d'eau ■ Protège les bandes tampons le long des cours d'eau ■ Protège les ripisylves
<p>Préservation de l'impluvium des nappes, limitation de l'imperméabilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourage les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation ■ Maintient de vastes surfaces de zones naturelles et agricoles ■ Maintient si possible les fossés et les noues existantes

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les haies agricoles qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales
<p>Les dispositions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation et de la préservation des zones humides devraient limiter l'accroissement des pressions sur les ressources liées au développement programmé et participer de la recharge des nappes. Les services de la CC le Grésivaudan ont été consultés afin que s'assure de l'adéquation entre le développement programmé et les ressources AEP ainsi que les systèmes d'assainissement. Selon les résultats des bilans ressources-besoins avec les rendements de réseaux actuels en situation future (Elaboration des schémas directeurs intercommunaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées du Grésivaudan, 2019), la situation est excédentaire pour la commune à l'horizon 2030. Les équipements en matière d'assainissement collectif sont également conformes. Les services compétents de la CC Le Grésivaudan ont également été sollicités afin de vérifier la desserte/le raccordement possible de l'ensemble des OAP aux réseaux humides. Pour l'OAP 9 Plaines des Sports, le réseau d'eau potable sous le chemin du stade n'est pas suffisamment dimensionné et il n'y a pas non plus de réseau d'assainissement : des raccordements sur les réseaux de la rue du Port Saint Gervais devront être prévus (disposition figurant dans l'OAP).</p> <p>La trame hydraulique est préservée et valorisée (marges de recul, protection des boisements rivulaires ...) et les principes inscrits dans les OAP.</p> <p>L'impact du PLU sur les ressources en eau sera faible.</p>	



III.2.5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas	<ul style="list-style-type: none"> 86% des zones du Plan de Prévention des risques en zones N et A, 13,34% en zones U déjà urbanisées et 0,63% en zone AU Rives naturelles des cours d'eau maintenues en espace libre de toute construction et de tout remblai, en respectant un recul à adapter en fonction des situations Protège les bandes tampons le long des cours d'eau (ripisylves et espaces enherbés)
Limitation de l'imperméabilisation	<ul style="list-style-type: none"> Maintient une perméabilité des sols dans les projets de construction (espaces verts de pleine terre) Privilégie l'infiltration dans les projets d'aménagement dès lors que la nature des sols le permet Maintient les haies agricoles qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales
Limitation de l'imperméabilisation	<ul style="list-style-type: none"> Encourage les espaces de pleine terre, la végétalisation, voire dans certains cas la désimperméabilisation

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
	■ Prévient des matériaux perméables pour les espaces de stationnement ouverts en aérien
	■ Préserve les espaces naturels, agricoles et forestiers
Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités	■ N'expose pas de nouvelles populations en les éloignant des risques (notamment TMD et ICPE) existants et futurs (pas d'implantation d'activités à risques en secteur à dominante d'habitat)
	■ Cadre l'implantation des installations à risques
Le PLU intègre les enjeux liés aux risques en n'exposant pas de nouvelles populations aux risques (éloignement, pas d'implantation d'activités à risques en secteur bâti, réduction à la source).	
Les incidences du PLU sur les risques majeurs seront faibles.	

III.2.6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution	■ Privilégie des haies pluristratifiées avec des essences non allergènes
	■ Accroissement des déplacements liés à l'évolution démographique
	■ Réduction de la place de la voiture et développement des modes actifs
Réduction des nuisances sonores, particulièrement dans les zones de dépassement des seuils de bruit	■ Prend en compte les secteurs affectés par le bruit en cherchant à ne pas exposer de nouvelles populations et préserve des zones de calme
	■ Adapte si possible les bandes d'inconstructibilité aux abords de la RD1090, en mettant en place des mesures d'accompagnement contre les nuisances sonores le cas échéant
	■ Accueille les activités compatibles avec un voisinage d'habitation sur « l'ancien bâtiment » du Concurrent) dans la ZAE de Pré Million
	■ Autorise les activités de services et de petit artisanat non nuisant au sein des zones urbaines à dominante d'habitat
	■ Réduit la place de la voiture et développement des modes actifs
	■ Accroissement du volume de déchets produits en lien avec le développement programmé

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Réduction du gisement de déchets (production, valorisation)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impose la réalisation de point de proximité de collecte adaptée aux besoins ■ Prévoit des zones dédiées au compostage
Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prend en compte les anciens sites industriels et les pollutions potentielles à vérifier avant tout changement d'affectation

D'ici 2030, les émissions de polluants du trafic routier devraient baisser, renforçant une tendance observable depuis les années 2000. Les dispositions du PLU devraient y contribuer, en lien avec l'organisation de mobilités plus sobres en émissions de polluants, mais aussi en imposant un recul par rapport aux principales voiries (sources d'émission pour le transport) et en développant la végétation. La même évolution devrait être constatée pour le bruit.

Les mesures prises par le PLU contribuent à conforter ces tendances en favorisant les mobilités douces, en préservant des zones de calme, en développant le végétal en ville et notamment des cœurs d'îlots végétalisés ...

En ce qui concerne les sites et sols pollués, le PLU met en évidence l'état de connaissance de la collectivité sur le sujet. Cette alerte permet aux porteurs de projet d'intégrer l'enjeu de santé publique et des mesures en la matière dès la conception de leur projet.

Les incidences du PLU sur les nuisances et pollutions seront positives.

III.2.7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation du territoire au changement climatique ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche la sobriété énergétique dans les nouveaux projets avec la mise en place de règles incitatives encadrant et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction de performance environnementale
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroissement des besoins en énergie liée au développement démographique
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promeut un tissu urbain qui favorise l'ensoleillement en période hivernale, ainsi que les capacités de rafraîchissement des espaces urbains (meilleure circulation de l'air)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourage la mitoyenneté qui limite les déperditions d'énergie
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribue à la lutte contre les îlots de chaleur (présence de l'eau et des espaces verts de pleine terre dans les projets, haies vives en clôture)

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroissement des consommations énergétiques et émissions de GES liées au développement démographique
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maîtrise des besoins énergétiques en limitant l'étalement urbain sur les secteurs éloignés des polarités et en favorisant la mixité fonctionnelle dans les bourgs et villages pour les usages tertiaires et de services
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le règlement de certaines zones autorise un nombre de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations, sans limitation en nombre, ce qui peut tendre à favoriser l'usage de la voiture
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développe les circuits courts en permettant des points de vente directe
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Traite systématiquement les enjeux de mobilités dans les opérations importantes : accessibilité piétonne, imposer des stationnements cycles, maillage des modes actifs ...
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliore l'accessibilité aux équipements et espaces publics
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favorise l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne fixe pas d'objectifs en termes de stationnements vélos
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affiche la volonté d'aménager des bornes de recharge pour véhicules électriques mais n'est pas repris dans les pièces réglementaires, notamment dans les OAP
Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ■ Met en place de règles incitatives encadrant et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autorise les micro-centrales
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risque de perturbation de la fonctionnalité des corridors aquatiques en cas de la réalisation de mini-centrales hydroélectriques qui peuvent être autorisée par dérogation
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les enjeux d'intégration paysagère et de développement des énergies renouvelables (solaire notamment) peuvent être contradictoires.

Le développement démographique programmé s'accompagnera mécaniquement d'une croissance du nombre de déplacements et de la consommation énergétique liée au logement.

Le projet vise un fonctionnement plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre que celui induit par les pratiques actuelles. Il mobilise les deux principaux leviers dont il dispose : l'amélioration de la performance énergétique du bâti (nouvelles constructions et rénovation du bâti ancien, développement des énergies renouvelables) et la réduction des déplacements automobiles (mixité fonctionnelle pour réduire les besoins en déplacements, développement des mobilités alternatives ...).

Le PLU aura un impact positif sur les consommations d'énergie et émissions de GES.



III.2.8. En quoi le PLU favorise-t-il la lutte et l'adaptation au changement climatique ?

Critères d'évaluation	Synthèse des incidences du PLU
Réduction de la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche la sobriété énergétique dans les nouveaux projets et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lutte contre les îlots de chaleur ce qui réduit les besoins en refroidissement
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maîtrise les besoins énergétiques en limitant l'étalement urbain sur les secteurs éloignés des polarités et qui sont générateurs de déplacements individuels motorisés
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permet la réalisation de formes urbaines économes en énergie (mitoyenneté, retraits, volumes, orientation) ... tout en restant adaptées à la morphologie communale
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promeut un tissu urbain qui favorise l'ensoleillement en période hivernale, ainsi que les capacités de rafraîchissement des espaces urbains (meilleure circulation de l'air)
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certaines règles de prospects peuvent gêner la mise en œuvre de dispositifs favorables à la performance énergétique (casquettes en saillie, isolation par l'extérieur)
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ■ La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur dans le contexte de changement climatique
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement de la présence de l'eau et des espaces verts de pleine terre dans les projets, haies vives en clôture qui améliore le confort thermique
Réduction de vulnérabilité du territoire au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limite la minéralisation des sols avec des matériaux semi perméables ou poreux dès que possible
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserve les principaux puits de carbone existants, que sont les ENAF
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assure une gestion durable de l'eau
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prend en compte les risques naturels
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourage la diversification des pratiques agricoles

Dans un contexte d'incertitude sur le risque de crise énergétique, le projet de développement propose aux habitants une mobilité moins axée sur la seule automobile, en développant notamment les possibilités de déplacements piétons et cyclables ou en transports en commun. Il vise également un fonctionnement plus économe en énergie dans le logement en favorisant le développement des énergies renouvelables et en développant le végétal qui devrait contribuer à réduire les besoins en rafraîchissement. Cela devrait participer d'une réduction de la vulnérabilité énergétique liée aux énergies fossiles.

La préservation des espaces naturels et agricoles et l'intégration des dispositions liées au plan de prévention des risques naturels participeront d'une réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels dont l'occurrence et l'intensité sont amenées à s'accroître en lien avec l'accentuation des phénomènes climatiques extrêmes. L'adaptation aux événements pluvieux extrêmes est améliorée grâce à la gestion alternative des eaux pluviales et la préservation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

Le développement du territoire prévu par le PLU induit une consommation résiduelle de milieux naturels et agricoles en extension, ce qui participe de la préservation de puits de carbone.

Le PLU aura une incidence positive sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Chapitre III.3. Focus à l'échelle des secteurs d'enjeux

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

3° [...] expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le PLU n'est pas mis en œuvre.

Mais, certaines zones sont plus sensibles que d'autres. C'est dans ce cadre que l'évaluation environnementale a été complétée par une analyse plus fine sur des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négativement ou positivement, par la mise en œuvre du PLU. Des focus ont ainsi été réalisés sur les sites Natura 2000 qui font l'objet d'une évaluation d'incidences spécifique et les secteurs de projets.

III.3.1. Evaluation d'incidences Natura 2000

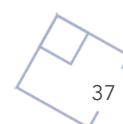
a Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de 2 directives européennes :

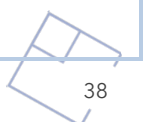
- **la directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) ;
- **la directive Habitats** faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits **Sites d'Intérêt Communautaire** (SIC) ou **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Le projet de PLU est toutefois susceptible d'avoir des incidences indirectes sur des sites situés en dehors du territoire communal : perturbations hydrauliques, pollution des milieux aquatiques, incidences sur les espèces à forte mobilité telles que les oiseaux et les chauves-souris, accomplissant une partie de leur cycle biologique en dehors des sites Natura 2000. Il est donc souhaitable de prendre en compte les sites Natura 2000 situés dans une zone tampon d'environ 5 à 10 km. Au-delà, l'incidence n'est pas significative, même si certaines espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chauves-souris) font parfois des déplacements journaliers de plus de 10 km.



Site et caractéristiques	Facteurs et niveaux de vulnérabilité
<p>FR8201740 : Hauts de Chartreuse (site le plus en proximité)</p> <p>Véritable "île calcaire", la Chartreuse, et en particulier les hauts plateaux, abrite 20 habitats d'intérêt communautaire (dont la pinède de Pin à crochet du plateau, les stations abyssales de forêt alpine sur sol glacé, des tourbières basses alcalines et des sources pétrifiantes avec formations tuffeuses, des pelouses calcaires alpines et subalpines) et constitue un important territoire refuge pour des plantes rares et des peuplements importants de chauves-souris (dont 5 espèces d'intérêt communautaire). Ce site, qui est par ailleurs classé en réserve naturelle nationale depuis 1997.</p>	<p>Vulnérabilité faible.</p> <p>Bonne conservation actuelle des habitats.</p> <p>Le site est classé Réserve Naturelle Nationale depuis 1997 et profite de ce fait d'une gestion conservatoire appropriée.</p>
<p>FR8201773 : Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère</p> <p>Ce réseau de zones humides est associé au cours de l'Isère entre Albertville et l'agglomération chambérienne. Ces dernières présentent divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encore fauchées, faciès d'embroussaillage à différents stades et boisements humides. S'y ajoute un cours d'eau de qualité.</p> <p>Dans un contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante (autoroute, route nationale, chemin de fer, extraction de granulats, zones industrielles...), ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.</p>	<p>L'activité humaine autour de ces zones devient de plus en plus importante, laissant ce réseau comme unique bastion naturel.</p>
<p>FR8201741 : Ubacs du charmant Som et des gorges du Guiers mort</p> <p>Le site regroupe sur un territoire relativement réduit un éventail de groupements forestiers d'intérêt communautaire remarquables ainsi que des landes à genévrier nain et raisin d'ours, de nombreux habitats rocheux, des pelouses calciphiles ...</p> <p>Cinq espèces de Chiroptères ont été notées sur le site, mais des études complémentaires sont nécessaires, car l'importance de ces populations et leur état de conservation sont méconnus à ce jour.</p>	<p>Le statut de forêt domaniale du site (sur 97% de la surface) et la gestion actuelle menée en font un site peu vulnérable.</p> <p>La forêt privée ne couvre que 3% du site Natura 2000.</p>
<p>FR8212003 : Avant-pays savoyard</p> <p>Ce réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises englobe des massifs forestiers (près de 60 % des surfaces), des marais neutro-alcalins et 3 lacs localisés dans les dépressions marneuses, des coteaux exposés au sud et au sud-ouest où se succèdent des pelouses sèches, quelques landes à genévrier et des fourrés à buis sur dalle, des falaises de calcaire massif, divers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Régression progressive des roselières. - Fermeture progressive des zones de marais. - Activités de vol libre.

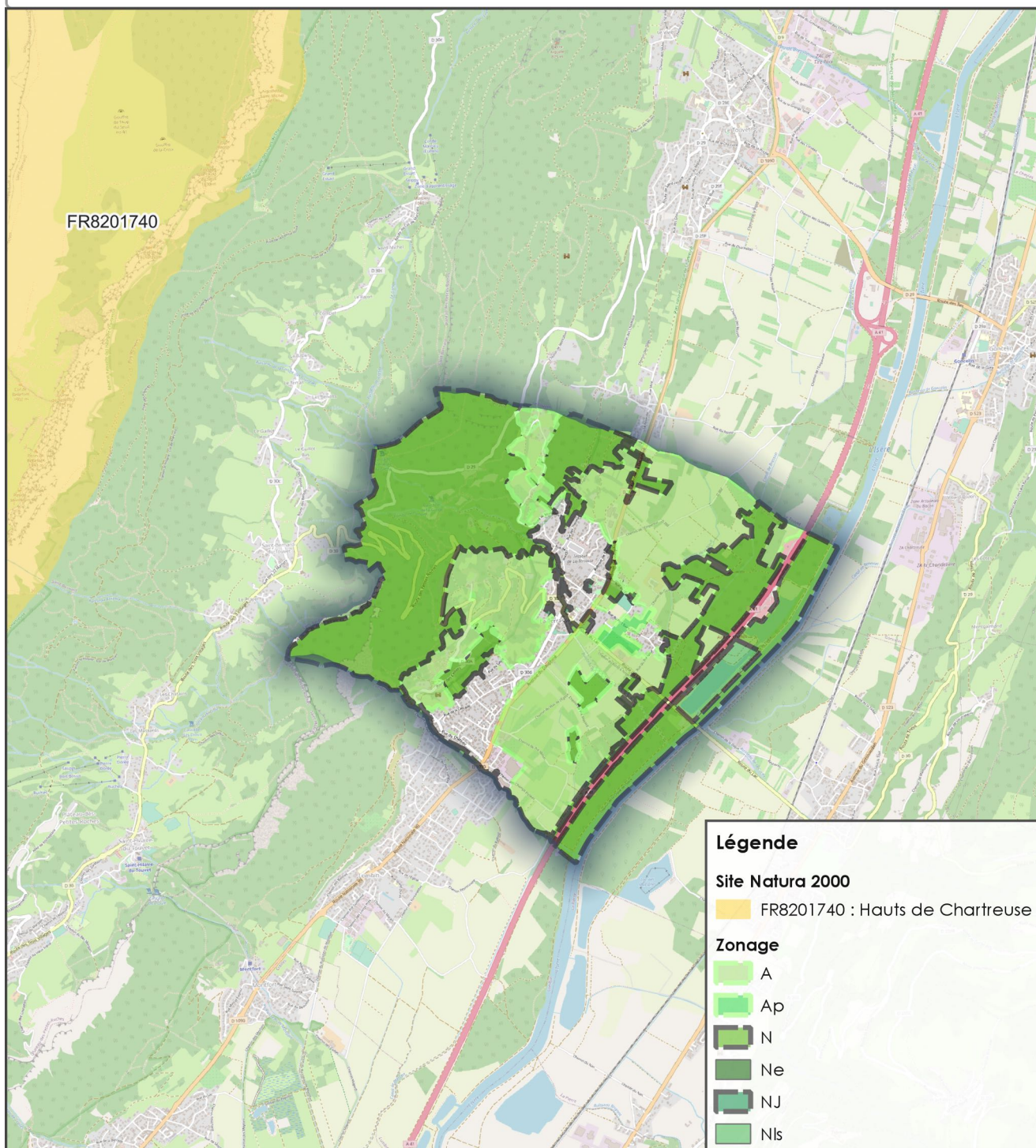


Site et caractéristiques	Facteurs et niveaux de vulnérabilité
<p>milieux agricoles (dominés par des prairies) plus ou moins intensifiés.</p> <p>L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper, sur une surface totale limitée, un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore ...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.</p> <p>De plus ce site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon. La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.</p>	

Tableau 5. Sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour de la commune

Sites Natura 2000

Zonage et prescriptions du PLU



Source : PLU, INPN
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 20/09/2023 - EM



Echelle : 1:40 000



0 1 2 km

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Terrasse (38)



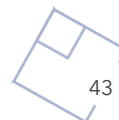
Carte n°2. Sites Natura 2000 limitrophes de la commune

b Incidences du PLU de LA TERRASSE sur les sites Natura 2000 périphériques

Zonage	Vocation de la zone	Incidences sur les sites Natura 2000
<p>Zones agricoles (A) : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - couvre la majorité des espaces ouverts, occupés principalement par des surfaces agricoles</p>		
<p>Cette zone comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Ap : secteur agricole à enjeux paysagers 	<p>Aucune incidence : zones agricoles</p> <p>Maïs dominant, suivi par les prairies (permanentes et temporaires), le Blé tendre et autres oléagineux</p> <p>Autorisation des nouvelles constructions et extensions liées à l'exploitation agricole en zone A, sous condition en sous-zonage Ap.</p> <p>Ce zonage permet le maintien de l'activité agricole et peut répondre aux enjeux de préservation des sites Natura 2000 sous réserve d'activités peu intensives.</p>	<p>Recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies et arbres de haute tige - Préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (<i>a minima</i> 20m autour)
<p>Zones naturelles (N) : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique 2° de l'existence d'une exploitation forestière 3° de leur caractère d'espaces naturels ; 4° de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues 		

Zonage	Vocation de la zone	Incidences sur les sites Natura 2000
<p>Dont sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Nj : secteur correspondant aux parcs et jardins - Secteur Nls : secteur correspondant aux secteurs de loisirs et de sports 	<p>Aucune incidence : les possibilités d'urbanisation sont très limitées et ne concernent que des extensions, aménagements de l'existant, voire créations nouvelles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, selon conditions.</p>	<p>Recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies et arbres de haute tige - Préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (<i>a minima</i> 20m autour) - Prendre en compte la pente (notamment au regard des écoulements et éventuels risques de pollution des eaux des zones humides)
<p>Zones urbaines (U) : Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Peuvent éventuellement être localisés à l'intérieur de ces zones des terrains cultivés à protéger et inconstructibles en application de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme</p>		
<p>Secteurs urbains mixtes : secteurs urbains à dominante d'habitat, mais autorisant aussi une certaine mixité urbaine, à condition d'être compatible avec l'habitat environnant dont sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs Ua, correspondant à la centralité urbaine avec espaces de centralité issus de la trame urbaine ancienne (secteurs Ua1) et le centre plus contemporain (secteur Ua2). - Secteurs Ub, correspondant aux secteurs de confortement au sein de l'espace préférentiel de densification avec des volumétries allant du petit collectif (Ub1) jusqu'à l'habitat intermédiaire (Ub2) 	<p>Aucune incidence : Zones déjà urbanisées, pouvant présenter quelques dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, ou parcelles en extension directe de l'enveloppe urbaine, sur des superficies très limitées.</p> <p>Les surfaces concernées ne sont pas significatives à l'échelle des sites Natura 2000 périphériques.</p> <p>Par ailleurs le PLU tend à préserver/développer la trame verte et bleue, et notamment la place du végétal dans l'espace urbain, ce qui est favorable.</p>	<p>Recommandations générales pour les constructions nouvelles ou extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies et arbres de haute tige - Préserver les zones humides et leur espace de fonctionnalité (<i>a minima</i> 20m autour) - choix adapté des essences pour le développement du végétal dans l'espace bâti

Zonage	Vocation de la zone	Incidences sur les sites Natura 2000
<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Uc, correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel avec les secteurs UC1 (et des objectifs importants d'espaces verts de pleine terre et des secteurs UC2 permettant les réhabilitations et extensions limitées du bâti existant - Secteur Uh, correspondant aux cœurs de hameaux avec des pourcentages d'espaces de pleine terre plus faibles que les autres zones 		
<p>Le secteur Ui correspond aux secteurs urbains d'accueil de constructions à vocation économique spécialisé pour les activités industrielles.</p>	<p>Aucune incidence : Zones déjà investie par des activités économiques Le projet vise à valoriser la ZAE (renouvellement urbain, rationalisation foncière, végétalisation). Seule une extension limitée est prévue.</p>	
<p>Le secteur Ux correspond aux secteurs urbains d'accueil de constructions à vocation économique pour les activités commerciales ou de service.</p>	Idem	Idem
<p>Zone à urbaniser (AU) correspond aux secteurs d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les OAP précisent les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone</p>		
<p>La zone 1AU (indicée) correspond aux secteurs d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les</p>	Cf focus spécifique	Cf focus spécifique



Zonage	Vocation de la zone	Incidences sur les sites Natura 2000
OAP précisent les modalités d'ouverture à l'urbanisation		

Tableau 6. Evaluation des incidences du règlement du PLU sur Natura 2000

Conclusion

En l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, les risques d'incidences directes du PLU sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire seront nuls.

Les enjeux concernent principalement le déplacement des espèces à long rayon d'action comme les oiseaux et les chauves-souris. Certaines de ces espèces sont éventuellement susceptibles d'effectuer une partie de leur cycle biologique dans le périmètre de la commune, notamment l'activité de chasse, le transit ou l'hivernage. Mais les connaissances sont actuellement insuffisantes pour connaître leur territoire.

Les risques d'incidences négatives seront par conséquent indirects et faibles, les espèces trouvant des habitats favorables dans un périmètre proche, notamment au sein des sites pour lesquels les sites qui les abritent ont été désignés.

Eu égard à l'éloignement des sites Natura 2000 les plus proches (+ 5 km), aux dispositions du PLU, et à l'existence du dispositif d'évaluation d'incidences existant pour les projets susceptibles d'être les plus impactants, le PLU de LA TERRASSE n'aura pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 dont l'intégrité devrait être préservée.

III.3.2. Evaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU contient au total **9 OAP sectorielles** correspondant à des secteurs à projet sur lesquels, en fonction des problématiques des secteurs, sont définis des principes de densité, des grandes orientations d'aménagement en matière de destination future, de qualité urbaine et environnementale, de



principes d'aménagement retenus pour chaque site qui prennent en compte différents aspects de l'aménagement : fonctions et morphologie urbaine, nature en ville, patrimoine bâti et paysage, accès, déplacement et stationnement, lutte contre les risques et les nuisances/équipements et réseaux ...

Carte n°3. Localisation des secteurs d'OAP sectorielles

L'analyse qui suit met en évidence les effets positifs (■), négatifs faibles (■), moyens (■) ou forts (■) sur les composantes environnementales des divers secteurs.

OAP	Principales incidences	
OAP N °1 avec schéma / Rue du port Saint - Gervais - foncier non bâti	■	Emprise de 0,15 ha sur du foncier non bâti pour la construction de 4 logements (soit une densité de l'ordre de 25/30 logements/ha).
	■	Préservation de la majeure partie des arbres existants au Nord du site
	■	Préservation du muret excepté les percements nécessaires aux voiries et cheminements piétons Composition prenant en compte les vues
	■	Continuités piétonnes

OAP N °2 avec schéma / Site de l'ITEP - intensification urbaine	■	Emprise de 3,30 ha en intensification urbaine
	■	Création de minimum 70 logements (soit une densité de l'ordre de 30 logements/ha)
	■	Ouverture à l'urbanisation échelonnée
	■	Mixité des formes urbaines pour l'insertion vis-à-vis de l'existant

OAP	Principales incidences	
OAP N °2 avec schéma / Site de l'ITEP - intensification urbaine	■	Regroupement des aires de stationnement en aérien des bâtiments collectifs pour limiter les linéaires de voirie
	■	Conservation du muret existant le long de la rue de l'Orme
	■	Aménagement d'un parc linéaire participant à la continuité de la trame verte entre l'amont du centre-village et la trame boisée le long de l'avenue de Savoie Traitement végétalisé le long de la rue de l'Orme
	■	Implantation des bâtiments en fonction du contexte environnant Intégration dans la pente limitant l'impact visuel du bâti et préservation des vues Implantation limitant les vis-à-vis depuis l'opération récente au Nord Conservation du muret existant le long de la rue de l'Orme
OAP N °3 avec schéma / Avenue du Grésivaudan - intensification urbaine	■	Réalisation de continuités piétonnes Aménagement d'un parc linéaire ayant un rôle d'îlot de fraîcheur à l'échelle du centre-village
	■	Emprise de 0,17 ha en intensification urbaine pour créer un espace de restauration sur un secteur déjà bâti
	■	Interface non bâtie au Sud d'une largeur totale d'environ 10 m offrant une trouée ouverte sur le versant vert de la Chartreuse présentera. Traitement de l'arrière du projet assurant la jonction avec le versant vert de la Chartreuse. Hauteur sur l'avenue du Grésivaudan préservant les vues depuis la place de la Cave
	■	Réduction des besoins en déplacements Réalisation de continuités piétonnes favorables à la santé et limitant les nuisances liées au transport routier Un Point d'Apport Volontaire (PAV) à prévoir depuis l'avenue du Grésivaudan

OAP N °4 de densité / Rue de l'Ecluse - foncier non bâti	■	Emprise de 0,13 ha sur du foncier non bâti pour la création de minimum 4 logements individuels groupés ou intermédiaires (densité cible de 30 logements/ha), dans un seul volume bâti
	■	Risque de destruction de tout ou partie des arbres
	■	Interface non bâtie au Sud d'une largeur totale d'environ 10 m offrant une trouée ouverte sur le versant vert de la Chartreuse présentera.
	■	Traitement paysager de l'arrière du projet assurant la jonction avec le versant vert de la Chartreuse.
	■	Réduction des besoins en déplacements
	■	Réalisation de continuités piétonnes favorables à la santé et limitant les nuisances liées au transport routier Utilisation des Points d'Apport Volontaires (PAV) présents à proximité

OAP	Principales incidences	
OAP N °5 de densité / Rue du Four - foncier non bâti	■	Emprise de 0,20 ha sur du foncier non bâti pour la création de minimum 4 logements intermédiaires ou individuels groupés, soit une densité de l'ordre de 25 logements/ha liée aux contraintes de desserte du site (terrain longitudinal).
	■	Possibilité de préserver tout ou partie des arbres
	■	Hauteurs bâties limitées pour limiter les vis-à-vis.
	■	Densification limitant l'étalement et les besoins en déplacements associés
OAP N °6 avec schéma / Rue de la Cascade - foncier non bâti	■	Utilisation des Points d'Apport Volontaires (PAV) présents à proximité
	■	Emprise de 0,47 ha sur du foncier non bâti pour la création de minimum 5 logements individuels groupés (soit une densité de l'ordre de 15 à 20 logements/ha hors bâtiment existant). Secteur hors pôle préférentiel de densification
	■	Composition limitant les vis-à-vis depuis l'habitat existant limitrophe notamment en traitant les limites de fond de parcelles par un principe de haies vives Maintien ou création d'espaces végétalisés
	■	Composition limitant les vis-à-vis depuis l'habitat existant limitrophe notamment en traitant les limites de fond de parcelles par un principe de haies vives
	■	Utilisation des Points d'Apport Volontaires (PAV) présents à proximité

OAP N °7 avec schéma / Chemin du stade - foncier non bâti	■	Emprise de 0,55 ha sur du foncier non bâti pour la création de minimum 20 logements intermédiaires et/ou individuels groupés en bande. Une densité de l'ordre de 40 logements/ha sera imposée à l'échelle de l'opération
	■	Secteur en extension de l'enveloppe urbaine mais contraint pour l'agriculture
	■	Fragmentation d'une continuité écologique mais préservation des espaces agricoles limitrophes qui contribuent à la perméabilité
	■	Le site est raccordable aux réseaux humides depuis la rue du Port SaintGervais.
	■	Composition limitant les vis-à-vis depuis l'habitat existant limitrophe Habitat individuels groupés et/ou intermédiaire en interface avec le chemin du Stade et la zone agricole, afin de conserver une transition progressive.
	■	Une continuité piétonne ouverte au public sera prévue entre la voie de desserte interne et la rue du Port Saint Gervais, permettant ainsi un accès facilité à la plaine des sports

OAP	Principales incidences	
OAP N °8 avec schéma / Rue du Port Saint Gervais côté Chonas - Intensification urbaine	■	Emprise de 0,45 ha sur du foncier non bâti pour la création de 15 logements (soit une densité de l'ordre de 30 logements/ha)
	■	Renouvellement urbain
	■	Préservation des arbres de haute tige existants
	■	Paysagement de l'interface avec la RD1090 Conservation des arbres de haute tige existants Conservation du muret existant le long de la rue du Port Saint Gervais
	■	Connexion avec la continuité piétonne ouverte au public existant en contrebas de la RD1090.
	■	Implantation des bâtiments perpendiculairement à la RD1090 pour limiter les nuisances sonores des futurs logements.
	■	Emprise de 2,35 ha (dont 1,15ha déjà artificialisé) pour la création d'équipements sportifs

OAP N °9 avec schéma / Plaine des sports - Intensification urbaine et foncier non bâti	■	Parking planté
	■	Préservation des haies
	■	Le site est raccordable aux réseaux humides depuis la rue du Port Saint-Gervais
	■	Aménagement d'un parking paysager et planté en entrée de site depuis la rue du Port Saint-Gervais
	■	Réalisation d'une accessibilité modes actifs sécurisée depuis la rue du Port Saint Gervais
	■	Réalisation d'une accessibilité modes actifs

PARTIE IV.

SYNTHESE DES MESURES

pour Eviter, Réduire ou Compenser

les incidences négatives du PLU

Chapitre IV.1. Préambule

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :


5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.





L'évaluation du PLU a été réalisée de manière itérative. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser, au fur et à mesure, les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

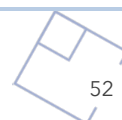
Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final.

En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan.

Chapitre IV.2. Synthèse des mesures proposées

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
Paysage 	R	Interdire les rangées de boxes individuels ouvrant directement sur les espaces publics
	R	Autorisation des places de stationnement à l'air libre en zone Ux uniquement si elles bénéficient d'un traitement paysager ou d'ombrières photovoltaïque et limitent l'imperméabilisation des sols. Plantation d'arbres sur les zones de stationnement
	R	Plantation d'arbres sur les zones de stationnement.
	R	Réalisation de toitures végétalisées privilégiant une qualité de mise en œuvre, et limitant l'entretien, afin d'assurer et de garantir une pérennité de l'aménagement.
	R	Enfouissement des équipements techniques liés aux réseaux ou justification d'autres solutions en cas d'enfouissement impossible
	R	Intégration des surfaces laissées libres au projet Traitement en espace vert et plantés ou aménagés avec une perméabilité maximale.
	R	Possibilité d'une amplitude de mouvements de terrain plus importante si a pour objet de lutter contre les risques et les nuisances
	R	Aménagement soigné des abords des constructions en zones d'activités
	R	Masquage des aires de stockage

Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
	E	Traitement paysager soigné des ouvrages de rétention des eaux pluviales
Consommation d'espace 	R	Demander que l'estimation des besoins en stationnement soit justifiée par le pétitionnaire et tienne compte de l'accessibilité du projet depuis les réseaux cycles et de transports en commun, des conditions de stationnement à proximité ...
	R	Permettre la mutualisation des places de stationnement
Biodiversité 	C	Compensation exigée par la reconstitution d'une équivalence de houppier sur l'unité foncière en cas abattage pour des raisons sanitaires d'éléments remarquables délimités en tant qu'EBC
	C	Reconstitution d'une équivalence de houppier, en conservant une logique de linéaire pour les arbres ou bosquets constituant un alignement ou une haie
	R	Conception et caractéristiques des clôtures permettant la libre circulation de la petite faune
	R	Dans les secteurs à enjeux « corridors », zones N et A, prévoir qu'en l'absence de haie arbustive, le grillage peut être le support de plantes grimpantes »
	E	Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations, en secteur Nzh uniquement
	R	Tout nouvel aménagement situé dans le bassin d'alimentation en eau de la zone humide devra veiller à ne pas modifier son alimentation hydrique et à restituer si besoin cette alimentation
	R	Prévoir un indice zh pour les zones U présentant des zones humides avec une constructibilité encadrée
 Ressources en eau	R	Traitement au sol des aires de stationnement facilitant l'infiltration des eaux pluviales par des techniques adaptées
Risques majeurs 	R	Traitement paysager des places de stationnement à l'air libre limitant l'imperméabilisation des sols
Energie et GES	R	Dispositions pour le stationnement vélo (et poussettes)





Incidences résiduelles	Type	Mesures ERC complémentaires
	R	Dérogation aux règles pour favoriser les constructions et extensions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable sous réserve d'une bonne insertion dans le site (forme et couleur des constructions environnantes, traitement paysager...).
	R	Inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables, bas carbone, biosourcés ou recyclables, ainsi qu'au réemploi de matériaux issus notamment de la démolition
	E	Prévoir des points de recharge vers les véhicules électriques ou hybrides sur les aires de stationnement
Adaptation au changement climatique 	E	Prévoir des dérogations aux règles de recul pour l'isolation ou la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades
	R	Favoriser le bioclimatisme
	R	Permettre l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades,

Tableau 7. Synthèse des mesures ERC

PARTIE V. ALTERNATIVES ENVISAGEES ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES

Chapitre V.1.

Les fondements du projet

Le conseil municipal de LA TERRASSE a adopté, le 4 février 2021, une délibération prescrivant la révision du PLU, et fixant les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

Les principaux objectifs retenus sont :

- entre ruralité et vie urbaine, favoriser le renouvellement de la population et un développement urbain raisonné :

- * équilibrer la croissance de l'habitat entre la densification des espaces urbanisés (le centre-bourg, le Carré et la Mure) et l'ouverture de nouveaux droits à construire ;
- * prendre en compte l'intégralité du parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle par la diversification des types d'habitat, de l'individuel au collectif, en passant par le logement intermédiaire et les maisons mitoyennes ;
- * doter la commune d'équipements publics à la hauteur des besoins exprimés par les habitats ;

- organiser la transition écologique et encourager la neutralité carbone :

- * définir des règles d'urbanisme et d'aménagement intégrant les contraintes écologiques et de développement durable, tant au niveau des constructions nouvelles que des opérations de réhabilitation ;
- * une intermodalité des modes de transports qui organise la complémentarité de la voiture, du transport en commun, du vélo et du cheminement piéton ;
- * prendre en compte le bassin de vie pour développer une offre complémentaire à celle des territoires proches ;

- développer tous les types d'emploi pour permettre la dé-mobilité :

- * préserver le potentiel agricole de la commune tout en encourageant l'exploitation effective des terres ciblées ;
- * confirmer la centralité du centre-bourg pour les commerces du quotidien, tout en encourageant le développement des activités de service à la personne ;
- * développer raisonnablement la zone d'activité en intégrant également la problématique des services aux entreprises autour de ce qui existe déjà au Pré Million ;

- entre lac et montagne, sauvegarder et valoriser le patrimoine, tant bâti que naturel :

- * valoriser le site classé du château, le site inscrit de l'église et le petit patrimoine ;
- * renforcer la prise en compte des risques naturels ;
- * sauvegarder le patrimoine naturel.

Chapitre V.2.

Les alternatives envisagées et les choix opérés

V.2.1. Les scénarios

Des alternatives principales pouvaient être envisagées sur le territoire : le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire la poursuite du développement passé d'une part, ou la construction d'un nouveau projet.

Scenario 1 : fil de l'eau en l'absence du PLU

Dans le scénario au fil de l'eau, les élus ne s'engagent pas dans une procédure de révision du PLU : de fait, le document d'urbanisme approuvé en 2005 continue de s'appliquer.

En matière de production de logement, ce scénario ne permet pas de résoudre les difficultés liées à l'accès au logement (absence de logement social dans cette production récente). Outre le renforcement de la centralité, des secteurs autour du hameau de Chonas, situés en continuité avec le tissu urbain existant, sont ouverts à l'urbanisation, en maîtrisant le développement du hameau au maximum dans les limites autorisées par le Schéma directeur.

En matière de développement économique, la zone d'activités du Pré Million fait l'objet d'une extension de son périmètre et de sa capacité d'accueil afin de lui permettre de poursuivre son rôle d'accueil des activités économiques et de volumétrie importante qui ne peuvent être admises dans les quartiers d'habitat. Toutefois cette emprise sur la plaine agricole, en contrebas du Château du Carre, motive des prescriptions d'insertion urbaine, architecturale et paysagère de qualité.

Scenario 2 : le scénario retenu pour le nouveau projet

La commune souhaite relancer la croissance démographique autour de +0,75% annuel et accueillir +250 habitants à l'horizon 2034. Elle entend maintenir une population jeune et familiale en poursuivant la dynamique de création de logement observée depuis 2019, mais en orientant mieux sa programmation (logements sociaux notamment). Il s'agit de répondre aux problématiques d'accès au logement du territoire, et ainsi à la nécessité de produire du logement abordable, et aux besoins en confortement des équipements publics (scolaires, associatifs, culturels ...).

En cohérence avec les objectifs du SCoT, cela correspond à la production d'un maximum de 180 logements sur du foncier non bâti, très majoritairement au sein du pôle préférentiel de développement.

En termes de développement économique, le PADD acte la limite structurante d'urbanisation actuelle de la ZAE de Pré Million vis-à-vis de la plaine agricole. Ainsi, le développement économique ne pourra s'entendre (en termes de foncier) que dans le cadre de l'optimisation du foncier déjà artificialisé.

V.2.2. Les alternatives envisagées et les choix opérés au regard des enjeux environnementaux

La démarche a consisté à rechercher la meilleure articulation possible du projet communal avec les enjeux d'environnement. La commune s'est fixé un objectif de +250 habitants supplémentaires à l'horizon 2034. Dans le même temps, elle souhaite que ce développement reste compatible avec les capacités des équipements publics et maintenir une dimension de village.

La modération de la consommation d'espace

Pour intégrer cet objectif de croissance démographique, plusieurs leviers sont à mobiliser : foncier déjà bâti et foncier non bâti. Concernant ce dernier levier, le SCoT fixe un rythme **maximum** de mobilisation de 6 logements/an/1000 habitants, soit **180 logements**¹ sur les 12 années du PLU.

Un potentiel d'environ 100 logements est estimé en densification des espaces déjà urbanisés (hors divisions parcellaires dans le tissu pavillonnaire estimé potentiellement à 45 logements maximum). Ainsi, environ 80 logements sont à réaliser en consommant de l'espace² (dont 47 sont envisageables sur du foncier non bâti et non cadré par des OAP, et 33 sur du foncier non bâti densifiable situé dans le pôle préférentiel de développement). Le besoin foncier pour produire les 80 logements recherchés est de 3,20 ha.

Pour modérer la consommation d'espace, le PADD se veut plus ambitieux que le SCoT en fixant, hors divisions parcellaires, un maximum de 40% d'habitat individuel « pur » (contre 40% autorisés par le SCoT) ce qui contribue, dans le même temps, à mieux diversifier l'offre.

En plus de cet objectif, il encourage la **densification du foncier déjà bâti ou artificialisé**, ce qui permet aussi de limiter le mitage et de préserver les tènements agricoles homogènes et les espaces naturels sensibles.

Le projet maintient un développement centré sur un **espace préférentiel de développement** en venant s'appuyer sur une limite claire d'urbanisation. Un secteur en extension vers la rue de l'Écluse avait été envisagé, un confortement du centre-village n'étant pas envisageable au regard des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels (zones violettes) pour accueillir les 20 logements restants (après mobilisation des dents-creuses avec OAP). Outre son caractère d'espace agricole et naturel fonctionnel, les difficultés d'accès et la topographie n'auraient pas permis d'atteindre une densité attendue, de l'ordre de 40 logements/ha minimum. Le secteur de Chonas a ainsi été retenu eu égard au fait qu'il est dans le pôle préférentiel de densification et ne présente pas d'enjeux agricoles forts (terrain enclavé entre des habitations et une route communale, terrains non déclarés à la PAC ...). Il est par ailleurs facilement accessible en modes actifs au cœur du village de La Terrasse.

Parallèlement, les besoins en **confortement économique et en équipements** scolaires/culturels sont prévus en renouvellement urbain sans consommation d'espace supplémentaire. En revanche, il a été identifié le besoin en équipements sportifs et pour une maison médicale qui ne peuvent être, par nature, réalisés dans les espaces déjà urbanisés (emprises, gestion des flux, nuisances sonores ...). Le site de la Noyeraie, un temps envisagé, n'a pas été retenu pour divers motifs environnementaux (fermeture de l'ouverture entre le village et le hameau, présence de champs de noyers, nécessité de sécuriser le Chemin piéton le long de la rue du Lac). Le choix s'est porté sur la rue du Stade à Chonas, dans la continuité du terrain de football existant (emprises foncières disponibles, protection des riverains des nuisances potentielles grâce à la protection d'un bocage au Nord et à l'Ouest, accessibilité piétonne sécurisée, dépose bus à proximité ...). Si ce dernier est déjà artificialisé, le programme nécessite une emprise supplémentaire de 1,20 ha sur un espace agricole. C'est la raison pour laquelle le PADD indique

¹ Pour rappel, la population municipale est estimée à 2 450 habitants en 2013 (départ du SCoT), soit un maximum autorisé de 6 x 2,450 x 12 = 176,4 logements sur 2023-2034

² sous-entendu du foncier non bâti de plus de 500 m²

que la consommation d'espace de 3,90 ha maximum pourra être majorée de maximum +20%. Cette consommation supplémentaire ne pourra dans tous les cas pas être mobilisée pour de l'habitat.

Le projet vise une diminution de 50% du rythme de consommation des ENAF par rapport aux 10 dernières années, notamment en limitant la consommation d'ENAF à 3,90 ha sur les 12 prochaines années, soit un rythme moyen de 0,32 ha/an.

L'une des 2 zones 1AUB2 prévue dans la plaine (ex OAP « Stade est ») a également été supprimée : une partie des logements (9) qui y étaient prévus a été reportée sur une nouvelle OAP de renouvellement urbain (OAP n°3 « Avenue du Grésivaudan ») où n'étaient initialement prévus que des équipements.

Par ailleurs, 2 Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) avaient initialement envisagés en zone A (STECAL n°1 lié à une activité commerciale existante le long de la route du Lac et STECAL n°2 lié à une activité commerciale existante le long de la RD1090) avant d'être abandonnés.

La préservation de la biodiversité

En complément de l'économie des ressources foncières, le projet s'attache à préserver la biodiversité :

- en définissant des zones spécifiques visant la protection de l'environnement : les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation des zones concernées ;
- en préservant les zones humides et pelouses sèches de l'urbanisation ;
- en protégeant intégralement les espaces de forte sensibilité environnementale et paysagère.

Les OAP sont donc sans incidence sur ces espaces d'autant qu'elles ont fait l'objet de prospections de terrain dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU. Aucune des parcelles prospectées ne présentait d'enjeux très forts. Des éléments ponctuels ont été pris en compte dans le cadre des aménagements (arbres, haies ...) au regard d'incidences négatives potentielles.

Le PLU protège également les composantes de la trame verte et bleue par un zonage adapté. En complémentarité avec la préservation des grandes entités agro-naturelles du territoire, des prescriptions contribuent à préserver les continuités écologiques et à renforcer la « nature en ville » pour verdifier les espaces urbanisés et préserver des ambiances qualitatives, pour leur rôle dans la création d'îlots de fraîcheur et la gestion des eaux pluviales, pour la biodiversité ... Le PLU définit ainsi des règles quantitatives minimales de surface de pleine terre à respecter par les constructions ainsi que des règles qualitatives relatives à l'organisation et à la réalisation des aménagements.

Une **OAP thématique « trame verte et bleue »** vient conforter le règlement écrit sur le sujet. Elle vise une approche globale et fonctionnelle de l'aménagement qui intègre la biodiversité remarquable et ordinaire. Elle s'appuie sur la mise en réseau des grandes entités naturelles présentes sur le territoire et sa prolongation jusque dans l'espace bâti par un maillage d'espaces végétalisés et une plus grande place laissée à l'eau.

L'OAP « trame verte et bleue » a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle de La Terrasse et de concourir à son amélioration, en préservant et en remettant en état les continuités écologiques du territoire. Elle prend également en compte les activités humaines et les pratiques citadines ainsi que la gestion de la lumière artificielle.

Elle décline pour cela des préconisations en matière du maintien et du développement des réservoirs de biodiversité, de préservation, voire de restauration des corridors écologiques, de préservation des

structures végétales linéaires garantissant le lien entre les différentes composantes de la trame verte et bleue.

En plus de maintenir la Trame Verte et Bleue existante, la commune souhaite que les futurs projets constituent un levier d'action en faveur du développement du réseau écologique. Les projets à venir sont donc une opportunité d'intégrer les enjeux de qualité paysagère et de végétalisation de l'espace bâti. L'OAP veut profiter de l'arrivée de nouveaux projets urbains pour créer des espaces verts relais de qualité et de développer le végétal dans les zones les plus minérales. De plus, les nouveaux projets de réaménagement de voirie et liaisons incluront des alignements d'arbres de qualité ou des plantations et favoriseront le développement de bandes enherbées en pieds d'arbres afin de favoriser le développement de corridors écologiques. La préservation de l'ensemble de ces éléments permet de conserver des espaces de respirations au sein du tissu urbain, d'assurer des fonctions écologiques mais également récréatives et de participer à la qualité des paysages et du cadre de vie de la commune. Par ailleurs, l'OAP Trame Verte et Bleue prévoit de protéger les cours d'eau et de renforcer la qualité de la ripisylve, mettant en exergue leur rôle tant en termes de réservoir de biodiversité que de corridor écologique.

La Trame Bleue sera renforcée par la mise en œuvre de structures pour la gestion des eaux pluviales créant des points relais. Cette structure pourra se traduire par la création de noues plantées et la végétalisation des abords d'ouvrages de rétention.

La protection et la valorisation des paysages

La richesse et la diversité des paysages étant indispensables pour développer l'attractivité de la commune, le projet fait le choix de préserver et valoriser ses patrimoines dans toute leur diversité grâce à :

- une palette de zones et à son application territoriale croisant la diversité des tissus existants et les différents degrés d'évolutions envisagés. Cela permet de répondre à des cas de figure gradués : préservation et valorisation de tissus patrimoniaux, secteurs à préserver pour raison paysagère, gestion de l'existant de quartiers qui n'ont pas vocation à se développer, développement modéré par densification, extension de certains tissus de centres, mutation plus importante de certains quartiers ... Cette palette de zones est organisée selon des gradients de densité ;
- des prescriptions spécifiques pour les éléments bâtis et ensembles urbains remarquables repérés au document graphique.

Les risques, nuisances et pollutions

Pour répondre à ces enjeux :

- le zonage localise les lieux d'urbanisation et leur niveau de développement en fonction des critères de risques, de nuisances et de pollutions. Dans les secteurs identifiés comme présentant des risques naturels (mouvements de terrain, inondation, ruissellement pluvial) et technologiques, les zonages retenus peuvent, en complément des outils spécifiques, limiter, voire interdire, les nouvelles constructions. Dans ce cadre, les zones A (agricoles) ou N (naturelles) confirment la vocation agricole ou naturelle de la zone au regard du critère de risques ;
- les nuisances et pollutions liées notamment aux infrastructures de transport sont prises en compte via le règlement (éviter, reculer, écran végétal ...) et/ou dans les OAP.

Les ressources en eau

Le PADD s'inscrit dans une perspective de gestion durable des ressources en eau et prévoit :

- la prise en compte des périmètres de captage ;
- une gestion des réseaux permettant un moindre impact sur la ressource grâce à la vérification préalable de l'adéquation des ressources et équipements aux objectifs de développement ;
- la localisation préférentielle des sites stratégiques de développement dans des secteurs déjà équipés en assainissement ;
- une obligation de récupération des eaux de pluie afin d'économiser les ressources ;
- une gestion des eaux pluviales se rapprochant du cycle de l'eau, ce qui contribue à la recharge des nappes.

L'objectif de croissance démographique visant à accueillir 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 est par ailleurs compatible avec le bilan ressource/besoins en eau potable (voir annexes sanitaires).

L'énergie, les GES et le changement climatique

Le PLU programme un développement compact, limitant les besoins en déplacements motorisés et ambitionne d'articuler aménagement et déplacements pour favoriser les mobilités actives. Il prône également la sobriété et l'efficacité énergétique des logements.

De manière transversale à toutes les zones, les systèmes de production d'énergie renouvelable sont encouragés. La préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles contribue au maintien de puits de carbone. Le développement du végétal en ville et la valorisation des cours d'eau participent quant à eux à l'amélioration du confort thermique dans l'espace urbain et réduisent les phénomènes d'îlots de chaleur.

PARTIE VI.

DISPOSITIF DE SUIVI

Chapitre VI.1. Suivi et évaluation des effets du PLU

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.

L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.

VI.1.1. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

VI.1.2. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Orientation et objectifs	Problématique(s) suivie(s)	Critère	Variables
Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village			
Un aménagement équilibré entre densification du centre-ville et préservation des caractéristiques du bourg ancien	Quelle réalité des occupations agricoles des sols ?	Densité de l'offre nouvelle de logements	<ul style="list-style-type: none">• nombre de logements (stock et offre nouvelle)• densité du stock de logements à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la

Orientation et objectifs	Problématique(s) suivie(s)	Critère	Variables
			superficie des parcelles concernées) <ul style="list-style-type: none"> • densité de l'offre nouvelle de logements à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).
Maintenir un développement centré sur un espace préférentiel de développement et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace			
Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Quelle est la progression dans le temps de l'aménagement des zones d'urbanisation future en extension ? Est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?	Progression de l'aménagement des zones AU, en relation avec le nombre et de m ² de logements produits	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : • Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes, part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, • nombre de logements produits dans les zones AU • densité de logement dans les zones mixtes au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) et au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle)
Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue			
Les espaces à forts enjeux liés aux milieux naturels : sites d'intérêt reconnus	La progression de la consommation d'espace est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?	Progression de la répartition de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les	<ul style="list-style-type: none"> • surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en % • part (en %) des différentes occupations des sols • consommation d'espace sur la période considérée (valeurs

Orientation et objectifs	Problématique(s) suivie(s)	Critère	Variables
		espaces non urbanisés	absolues et moyenne par an en ha)
Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue			
Perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles	Quelle est l'évolution quantitative des surfaces des espaces naturels et agricoles ?	Evolution des superficies des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau
	Zoom : quelle est l'évolution des superficies de zones humides ?	Evolution du nombre et des superficies des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et superficie totale des zones humides

Maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés			
Développer la qualité environnementale en milieu urbain	Quelle est l'évolution de l'état des continuités écologiques ?	Etat des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures
		Evolution de la superficie des différentes strates végétales, dans les secteurs urbains	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des superficies d'espaces végétalisés dans chaque famille de zones urbaines du PLU
		Qualité des espaces réalisés dans le cadre des règles des coefficients de pleine terre	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU et les zones AU correspondantes
Assurer une gestion durable de l'eau, notamment en maîtrisant et en réduisant les sources de pollution			
Programmer un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau	Dans un contexte de changement climatique, les ressources en eau	Adéquation de la capacité des ressources aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> Volume annuel produit par le captage en m3 Volume annuel total de prélèvements en m3 (volume

Orientation et objectifs	Problématique(s) suivie(s)	Critère	Variables
	sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins du territoire ?		<p>journalier de pointe x nb de jours de pointe + volume journalier moyen x nb de jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume consommé par LA TERRASSE en m3 • Quantité d'eau potable consommée par habitant (Volume annuel de production en m3 x nb d'habitants) • Rendement du réseau de distribution en % (Volumes consommés autorisés sur 365 jours + Volumes vendus en gros / volumes produits + volumes achetés en gros)

Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux pollutions, nuisances, risques naturels et technologiques

Prendre en compte les risques de manière générale (sismiques, feux de forêt, ...).

La prise en compte des risques naturels et technologiques : intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction	Quelle est l'évolution de la part des logements soumis à des risques ?	Evolution de la part des logements soumis à un risque technologique, d'inondation et/ou de glissement de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • superficies du territoire communal couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la commune et évolution entre le début et la fin de période du bilan • nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la commune et évolution
--	--	--	---

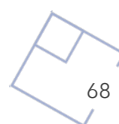
Traiter systématiquement les enjeux de mobilités active dans les projets importants

Compléter les maillages en modes actifs du quotidien, notamment dans un contexte de développement des déplacements en vélo électrique

Orientation et objectifs	Problématique(s) suivie(s)	Critère	Variables
Accorder une plus grande place aux modes doux	Quelle est l'évolution du maillage du réseau de pistes cyclables ?	Nb de km de pistes cyclables créées	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de km de pistes cyclables créées • Gains de GES et de réduction de consommation d'énergie liés

Tableau 8. Synthèse des critères, indicateurs et modalités de suivi

PARTIE VII. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEES



Dans le cadre de la révision du PLU de LA TERRASSE, l'évaluation environnementale a été conçue comme une démarche au service du projet de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui se traduisent par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;
- des études relatives aux impacts sur l'environnement.

Chapitre VII.1. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU

VII.1.1. Un principe de continuité

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial.

VII.1.2. Une démarche intégrée

L'évaluation environnementale du PLU a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLU. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

VII.1.3. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du PLU s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PLU (évaluation *ex ante*), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation *ex post*). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation du PLU mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.

VII.1.4. Une démarche continue

Même continue, l'évaluation du PLU n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Ce dernier a été intégré au projet d'urbanisme, ce qui a impliqué une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

L'évaluation environnementale du PLU a fait en sorte que la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux de révision du PLU, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

A partir de l'analyse des incidences probables du PLU sur l'environnement, l'évaluation environnementale permet également d'en assurer le suivi et, au final, le bilan.

VII.1.5. Une démarche progressive

Le niveau de précision technique du PLU est allé croissant selon les phases d'élaboration (état initial, objectifs et orientations), et les « réponses », en termes d'environnement, ont également dû adopter une précision progressive.

VII.1.6. Une démarche sélective

L'évaluation environnementale du PLU n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PLU soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire de LA TERRASSE.

VII.1.7. Une démarche itérative

L'évaluation environnementale du PLU n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Elle a été menée par approfondissements successifs chaque fois que de nouveaux projets ou risques d'incidences ont été identifiés en fonction de l'avancement des différents volets du PLU. En ce sens, l'évaluation environnementale du PLU a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

Le démarrage de l'évaluation, dès l'engagement de la révision, a constitué un atout indéniable dans l'élaboration du plan qu'elle a pu accompagner sur l'ensemble de la démarche.

VII.1.8. Un processus de co-construction

L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de co-construction, associant très étroitement les équipes techniques de la collectivité et de la CC Grésivaudan d'une part, les élus et les partenaires institutionnels d'autre part.

Chapitre VII.2. Synthèse des méthodes

VII.2.1. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLU avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés. Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

VII.2.2. Etat initial de l'environnement

Il a s'agit, dans un premier temps, de dresser un **état initial de l'environnement** sur le territoire. Un travail de synthèse et d'analyse des données bibliographiques a été complété par la sollicitation d'acteurs locaux et des visites de terrain.

L'approche a été à la fois descriptive et prospective et a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement.

Chaque thématique a fait l'objet d'une fiche de synthèse (atouts, faiblesses) qui a permis de formuler les **enjeux environnementaux**, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

Ces enjeux environnementaux ont été **hiérarchisés** au sein de chaque thématique (ressource en eau, paysages et patrimoine, risques et nuisances ...), au regard des critères d'appréciation suivants :

- le degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu ;
- la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné. Ce critère permet de nuancer la force d'un enjeu qu'il n'est pas possible de traduire dans les différentes pièces PLU.

Trois niveaux de priorité ont ainsi été définis : faible, moyen, fort.

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre 2021 et 2022 (selon les données disponibles) et en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

VII.2.3. Élaboration de la grille d'évaluation

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. 8 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

VII.2.4. Evaluation du PADD

Le travail d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été réalisé conjointement entre la commune, l'urbaniste et Mosaïque Environnement entre 2021 et 2022. L'analyse a consisté en une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, et une analyse des incidences des orientations du projet politique, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

VII.2.5. Contribution aux OAP

La prise en compte des avant-projets connus et des études de capacités ont permis d'identifier un potentiel foncier brut en dents creuses (développement sur des parcelles vides, dans la tâche urbaine), en extension urbaine (développement au-delà de la tâche urbaine) et en renouvellement urbain (recyclage foncier).

Ont ensuite été analysés les atouts/contraintes/enjeux des secteurs pressentis pour le développement : Mosaïque Environnement a ensuite réalisé des vérifications de terrain sur ceux faisant l'objet d'une OAP.

VII.2.6. L'évaluation des incidences du projet de PLU

L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique.

Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

VII.2.7. Une démarche de co-construction

Mosaïque environnement a réalisé l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale. Le PLU a été rédigé par l'agence d'Urbanisme Espaces & Mutations. Les techniciens de la commune, mais aussi de la CC Grésivaudan, les élus, les Personnes Publiques Associées ont été intégrés dans la démarche afin d'enrichir le projet.

La population a également été associée au travers publiques (cf bilan de la concertation).

Chapitre VII.3. Principales difficultés rencontrées

Les échanges avec les services de l'Etat ont amené à faire évoluer le choix des sites faisant l'objet d'une OAP. L'OAP de renouvellement urbain avenue du Grésivaudan est ainsi issue de la dernière réunion PPA du 31 août 2023 : elle n'a de fait pas pu faire l'objet de prospections de terrain.